

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 4 septembre 2013

Projet de loi

accordant deux aides financières annuelles, pour les années 2014 à 2017, à des organismes œuvrant pour l'intégration des étrangers :

- a) une aide financière annuelle monétaire de 377 280 F au Centre de Contact Suisses-Immigrés**
- b) une aide financière annuelle monétaire de 290 000 F à l'association Camarada**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat de Genève et le Centre de Contact Suisses-Immigrés d'une part et l'association Camarada d'autre part sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

¹ L'Etat verse, pour les années 2014 à 2017, au Centre de Contact Suisses-Immigrés un montant annuel de 377 280 F sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² L'Etat verse, pour les années 2014 à 2017, à l'association Camarada un montant annuel de 290 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

³ Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause

unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Ces aides financières monétaires figurent pour les exercices 2014 à 2017 sous le programme « H08 – Droits humains » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

Centre de Contact

Suisses-Immigrés

Aide financière monétaire	04.06.03.00	363600	140530	140530000
---------------------------	-------------	--------	--------	-----------

Association Camarada

Aide financière monétaire	04.06.03.00	363600	140520	140520000
---------------------------	-------------	--------	--------	-----------

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

¹ L'aide financière monétaire en faveur du Centre de Contact Suisses-Immigrés est destinée à offrir information, conseil et accompagnement aux personnes migrantes dans divers domaines tels que le séjour, les assurances sociales, l'école et le suivi social, la petite enfance, la santé et les questions genre. De même, elle doit servir à sensibiliser et à informer la population et les acteurs locaux sur les réalités et les enjeux de l'immigration.

² L'aide financière monétaire en faveur de l'association Camarada est destinée à offrir aux femmes migrantes à risque d'exclusion des formations adaptées pour l'apprentissage de la langue française orale et écrite, l'acquisition de compétences de base, utiles à la vie quotidienne, et la connaissance du fonctionnement de la société genevoise. Elle est destinée aussi à permettre le développement d'actions de prévention et de socialisation favorisant l'intégration de cette population.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la

surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 3.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Diversité et intégration au sein du canton de Genève

Conscient de l'importance de l'intégration des personnes d'origine étrangère pour notre canton, qui compte le plus fort taux d'immigration de Suisse (40% de la population), le Grand Conseil de la République et canton de Genève a voté, en date du 28 juin 2001, la loi sur l'intégration des étrangers (loi 8397).

Cette loi pose un certain nombre de principes fondamentaux comme la reconnaissance de la diversité culturelle genevoise et la nécessité d'une action publique coordinatrice et facilitatrice et institue un service chargé de porter l'engagement de l'Etat dans ce domaine : le bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

La loi sur l'intégration des étrangers prescrit à ce service de s'appuyer sur les associations et sur la société civile pour la mise en œuvre d'une politique d'intégration efficace, privilégiant une approche de proximité. Le législateur veut ainsi tenir compte de l'action et de l'expérience des nombreuses associations et organismes qui, dans différents domaines et depuis plusieurs années, multiplient les initiatives et projets touchant à l'intégration des personnes migrantes.

Les deux entités concernées par le présent projet de loi comptent non seulement parmi les protagonistes historiques de l'action intégrative cantonale, mais aussi parmi les partenaires privilégiés de l'Etat pour la réalisation des objectifs de la loi sur l'intégration.

Par leur travail quotidien, le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada contribuent à prévenir les risques d'exclusion et à augmenter les chances d'intégration des personnes de la population migrante, les plus fragilisées (femmes à risque d'exclusion, familles migrantes en situation de précarité). Le soutien proposé vise, dans les deux cas, le développement de l'autonomie sociale des personnes usagères, la mobilisation de leurs ressources et compétences, pour comprendre et utiliser les moyens institutionnels et associatifs sur lesquels elles peuvent s'appuyer pour réaliser leur propre intégration sociale et professionnelle.

Les prestations proposées favorisent la compréhension de la société genevoise, de son organisation et de ses valeurs auprès des usagers et

usagères migrant-e-s, et une meilleure appréhension des réalités de l'immigration auprès des partenaires privés et institutionnels concernés par ces questions, notamment les associations privées, les travailleurs sociaux, les collaborateurs et collaboratrices d'institutions publiques.

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés

Né d'une initiative du Centre social protestant en septembre 1974, le Centre de Contact Suisses-Immigrés (ci-après : CCSI) a été au cours des 35 dernières années l'un des principaux acteurs cantonaux de l'intégration des étrangers.

Au cours des années, le CCSI est devenu, de fait, un partenaire reconnu de l'Etat qui, dès 1984, a soutenu son travail par une subvention de fonctionnement. Son positionnement et le rôle incontournable de relais qu'il a construit au fil des ans lui ont conféré ce statut particulier.

En 2000, avec l'association MondialContact, cultures et citoyenneté, le CCSI a pris l'initiative de rédiger le *Rapport pour une politique d'intégration dans le canton de Genève* qui a servi de base de travail pour la rédaction de la loi sur l'intégration des étrangers.

L'approche que le CCSI met en avant, consistant à promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle entre personnes suisses et étrangères, répond aux objectifs de la loi sur l'intégration des étrangers, et participe aussi à la préservation de la cohésion sociale dans notre canton.

Par son but et ses activités, le CCSI remplit un rôle dont l'Etat ne saurait se passer. Le travail accompli en amont des activités de nombreux services publics est essentiel pour le maintien d'une dynamique d'intégration des migrant-e-s les plus fragilisé-e-s, et décharge ces services d'autant de tâches d'information, d'orientation et de prévention. C'est notamment le cas pour le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DIP), pour le service de l'assurance-maladie et pour l'office cantonal de la population. Ce travail répond aussi à plusieurs des besoins prioritaires d'information et d'accompagnement des populations migrantes les plus précarisées.

L'action du CCSI s'organise aujourd'hui autour de cinq axes principaux qui recoupent les quatre « permanences » que l'association met à la disposition de la population migrante, ainsi que les prestations intégrées dans le contrat de prestations annexé au présent projet de loi :

1. l'accueil, l'orientation et l'information;
2. les permis de séjour;

3. l'école et le suivi social;
4. la santé, la petite enfance et les questions de genre;
5. les assurances sociales.

Dans le cadre de l'exposé des motifs relatif au PL 10983, destiné à ratifier le contrat de prestations 2012 à 2015, il a été expliqué qu'au cours des trois premières années du précédent contrat de prestations (2008-2011), l'activité des permanences et du service d'accueil du CCSI n'avait pas faibli, bien au contraire. Les chiffres et rapports des exercices 2008-2010 montraient que, pour la plupart des permanences, l'activité s'était intensifiée par une augmentation constante des demandes que l'association a prises en charge par le biais d'heures supplémentaires non récupérées et d'aides financières communales et cantonales exceptionnelles (par exemple l'aide unique du DIP en 2009), ayant permis de couvrir l'engagement de collaborateurs supplémentaires. En outre, l'association soulignait une complexification des dossiers, exigeant dans certains cas un temps de traitement des demandes beaucoup plus important.

Ces tendances se confirment pour les années suivantes. L'accroissement du travail nécessaire au traitement des dossiers est en train de réduire proportionnellement le nombre global des demandes traitées et de renforcer l'incapacité matérielle de l'association à suivre une demande en constante augmentation.

Toutefois, la réduction à deux ans de la durée du contrat de prestations initialement établi pour les années 2012 à 2015, intervenue dans le cadre des travaux parlementaires, ayant pour conséquence une limitation de la durée contractuelle aux années 2012 et 2013, ne permet pas de procéder à une évaluation de ce contrat de manière concluante dans le cadre du présent projet de loi.

Au-delà des permanences destinées aux personnes migrantes, le CCSI est aussi un pôle de compétences reconnu, et souvent sollicité par différents organismes du réseau socio-institutionnel genevois travaillant avec des populations migrantes (associations, travailleurs sociaux, animateurs, collaborateurs d'institutions publiques).

L'association Camarada

L'association Camarada (anciennement AGER – Association genevoise d'entraide aux réfugiés) a été créée en 1982. Après avoir mis sur pied des cours de français destinés aux requérants d'asile – cours qui ont par la suite été repris par les structures d'accueil de l'AGECAS (Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile) puis de l'Hospice Général – elle

a ouvert en 1992 le Centre Camille-Martin qui, après son déménagement en 1995 au chemin de Villars, a pris le nom de Centre Camarada.

Camarada accueille des femmes exilées ou migrantes à risque d'exclusion, et leur propose diverses activités en vue de faciliter leur intégration et, par là, celle de leurs proches. Il s'agit d'une population qui reste le plus souvent hors de la portée des offres de formation et d'accompagnement classiques, à laquelle Camarada offre une aide adaptée pour l'alphabétisation, l'apprentissage du français et la compréhension de la société genevoise.

La démarche de Camarada consiste en un ensemble intégré de propositions de formation et d'accompagnement comportant :

1. l'alphabétisation et les cours de français;
2. l'information sur la société d'accueil et ses institutions;
3. la formation à la vie familiale, en tenant compte des attentes de la société d'accueil (santé, hygiène de vie, alimentation) et en participant à des ateliers spécialisés;
4. la formation à des techniques ou des compétences de base par la participation à des ateliers (couture, sérigraphie, informatique);
5. la formation préprofessionnelle (ICI Formation), afin de faciliter l'autonomisation des femmes dans la recherche d'un premier emploi;
6. l'espace enfants qui a non seulement pour but de permettre aux femmes de participer aux activités proposées, mais encore de faciliter la socialisation des enfants dans la perspective de leur scolarisation;
7. le soutien scolaire des enfants des femmes qui fréquentent Camarada pour apporter aussi par ce biais un soutien aux familles concernées dans leur démarche d'intégration.

Dès son ouverture en 1992, Camarada a bénéficié du soutien du canton de Genève et s'est insérée activement dans le réseau socio-éducatif genevois.

En 2003, l'association Camarada est entrée dans le dispositif eduQua (certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue) afin de pouvoir collaborer avec l'office cantonal de l'emploi dans les programmes d'occupation temporaire et de réinsertion professionnelle. Depuis, sa certification a été renouvelée régulièrement.

L'activité de Camarada se développe aussi de manière ascendante. Pour répondre à la demande d'un public plus nombreux, l'association s'efforce d'ouvrir de nouveaux programmes de formation et de multiplier les partenariats avec certaines communes. Dans la mesure où la durée initiale du précédent contrat (2012 - 2015) se trouve réduite à la période 2012 et 2013, il

n'est pas possible de procéder à une évaluation de ce contrat de manière concluante dans le cadre du présent projet de loi.

Conclusion

Dans le cadre des contrats de prestations qui le lient au CCSI et à l'association Camarada depuis 2008, le département de la sécurité a pu constater à maintes reprises le sérieux des efforts consentis par ces associations pour adopter et satisfaire de manière exemplaire les exigences du nouveau cadre de suivi et d'évaluation des entités subventionnées mis en place depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (ci-après : la LIAF).

Au bénéfice de ces explications et considérant que :

- la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001, instaure une action publique coordinatrice et facilitatrice en matière d'intégration des populations étrangères;
- cette même loi prescrit au bureau de l'intégration des étrangers, institution responsable de cette action publique, de s'appuyer sur les associations adéquates afin de mettre en œuvre une politique d'intégration efficace;
- le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada, en tant que protagonistes historiques de l'action intégrative cantonale, comptent parmi les partenaires principaux de l'Etat, et contribuent de manière déterminante à prévenir les risques d'exclusion et à faciliter l'intégration sociale et professionnelle de segments particulièrement vulnérables de la population migrante;
- pour ces deux associations, il s'agit de partenariats remontant à plusieurs années de collaboration;

nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi ainsi qu'aux contrats de prestations annexés qui formalisent, conformément à la LIAF, les modalités de collaboration entre le département de la sécurité et les bénéficiaires susmentionnés.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations*
- 5) *Comptes audités 2012 (voir annexes 4.6)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- **Projet de loi** présenté par le département de la sécurité.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 377'280 CHF au Centre de Contact Suisses-Immigrés, ainsi qu'une aide financière annuelle de 290'000 CHF à l'association Camarada pour les années 2014 à 2017.

- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :

Centre de Contact Suisses-Immigrés (aide financière monétaire) : 04.06.03.00 363600 140530 140530000

Association Camarada (aide financière monétaire) : 04.06.03.00 363600 140520 140520000

- **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : H08 Droits humains

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet** :

- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

- Remarque(s) : -

(en millions de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	0.67	0.67	0.67	0.67	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.67	0.67	0.67	0.67	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	0.67	0.67	0.67	0.67	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :

Ces aides financières de fonctionnement sont inscrites au projet de budget de fonctionnement en 2014, à hauteur de 290'000 CHF pour l'association Camarada et de 300'000 CHF pour le Centre de Contact Suisses-Immigrés. Le solde de l'aide financière au Centre de contact Suisses-Immigrés, soit 77'280 CHF, fera l'objet d'un amendement technique au PB 2014 (transfert du programme P04 au programme H08).

Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2017.

Les données du tableau financier annexé au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2014-2017.

- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations
- **Normes AIMP** : Les règles en matière de procédures AIMP ont été respectées pour ce projet.
- **Remarque(s)** : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 03.09.2013

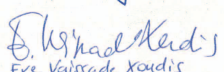
Signature du responsable financier :


 Lié
 NGUYEN-TANG BOMPAS

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 septembre 2013

Visa du département des finances :


 Eve Veissade Kaidis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 3 septembre 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D.1.05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 377'280 CHF au Centre de Contrat Suisses-Immigrés, ainsi qu'une aide financière annuelle de 290'000 CHF à l'association Camarada pour les années 2014 à 2017

Projet présenté par le Département de la sécurité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

2.250%

Signature du responsable financier :

Date : 03.09.2013


LIÉN
NGUYEN-TANG BOMPAS

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 377'280 CHF au Centre de Contrat Suisses-Immigrés, ainsi qu'une aide financière annuelle de 290'000 CHF à l'association Camarada pour les années 2014 à 2017

Projet présenté par le Département de la sécurité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	667'280	667'280	667'280	667'280	667'280	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), condiertion, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dedommagement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	667'280	667'280	667'280	667'280	667'280	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	-667'280	-667'280	-667'280	-667'280	-667'280	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier :

Date : 03.09.2013



Lien
NGUYEN-TANG BOMPAS



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

ANNEXE 4



Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département
de la sécurité (le département),

d'une part

et

- **Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (le bénéficiaire)**

représenté par

Madame Anne-Marie Barone, présidente

et par

Madame Yamama Naciri, membre du Comité

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le Centre de Contact Suisses-Immigrés ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs du travail réalisé ou de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Centre de Contact Suisses-Immigrés;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Principe de collaboration

5. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés subventionné par l'Etat à travers le département de la sécurité, est aussi un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1****Bases légales et conventionnelles**

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr ; RS 142 20);
- l'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 14 octobre 2009 (RS 151.21);
- l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 (RS 142.205);
- la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr ; RSG A 2 55) et son règlement d'application, du 12 septembre 2001 (RIEtr ; RSG A 2 55.01);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01).

Article 2**Cadre du contrat**

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Droits humains" (H08), et plus particulièrement dans le cadre de l'intégration des étrangers et coordination des actions d'intégration des partenaires publics et privés (intégration).

Article 3**Bénéficiaire**

Forme juridique : le Centre de Contact Suisses-Immigrés est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907.

Buts statutaires :

- Créé en 1975, le Centre de Contact Suisses-Immigrés a pour buts de promouvoir, stimuler et participer à toute activité tendant à faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre Suisses/Suissesses et immigré-e-s; de défendre les droits des immigré-e-s et d'agir dans l'optique de l'égalité entre Suisses/Suissesses et immigré-e-s.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à fournir les prestations suivantes auprès d'une population majoritairement migrante :
 - **Prestation 1.-** Permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats.
 - **Prestation 2.-** Permanence d'aide et d'information sur les permis de séjour.
 - **Prestation 3.-** Permanence d'aide et d'information sur l'école et le suivi social.
 - **Prestation 4.-** Permanence d'aide et d'information sur la petite enfance, la santé et les questions de genre.
 - **Prestation 5.-** Permanence d'aide et d'information sur les assurances sociales, avec une spécialisation dans le conseil aux personnes migrantes invalides.
 - **Prestation 6.-** Consultation, information, expertise et formation à l'intention notamment des associations, institutions, services sociaux et d'animation du canton de Genève.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs du travail réalisé ou de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser au Centre de Contact Suisses-Immigrés une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants:
Année 2014 : Fr. 377'280
Année 2015 : Fr. 377'280

- 5 -

Année 2016 : Fr. 377'280

Année 2017 : Fr. 377'280

4. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés paiera le loyer et les charges des locaux sis au 25, route des Acacias (Fr. 71'760 de loyer et Fr. 5'520 de charges dès l'année 2014).
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du Centre de Contact Suisses-Immigrés figure à l'annexe 5. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année à une fréquence mensuelle.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés est tenu d'observer les lois, les règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du

23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs du travail réalisé ou de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) ;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers ;

- 7 -

- directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.;
- directive du Conseil d'Etat ETE-02-03 relative à la subvention non-monétaire.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et le Centre de Contact Suisses-Immigrés, selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Centre de Contact Suisses-Immigrés. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Centre de Contact Suisses-Immigrés est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.
5. A l'échéance du contrat, le Centre de Contact Suisses-Immigrés conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-subventionneurs.
6. A l'échéance du contrat, le Centre de Contact Suisses-Immigrés assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre de Contact Suisses-Immigrés auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du Centre de Contact Suisses-Immigrés.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du Centre de Contact Suisses-Immigrés ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un

- 9 -

dispositif de suivi du contrat afin de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Centre de Contact Suisses-Immigrés;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le Centre de Contact Suisses-Immigrés n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 10 -

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
2. Statuts du Centre de contact Suisses-Immigrés, organigramme et liste des membres du comité
3. Conditions salariales des collaboratrices et collaborateurs
4. Convention Collective de Travail
5. Plan financier pluriannuel (2014-2017)
6. Rapport de l'organe de révision et états financiers 2012
7. Rapports de l'organe de révision 2010-2011
8. Liste d'adresses des personnes de contact
9. Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat
10. Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous :
<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes
 - en matière de subventions non monétaires

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Pierre Maudet

conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date :

Signature

Pour le Centre de Contact Suisses-Immigrés

représenté par

Madame Anne-Marie Barone

Présidente

Date :

Signature

Madame Yamama Naciri

Membre du comité

Date :

Signature

Contrat de prestations 2014-2017

ANNEXES

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
2. Statuts du Centre de contact Suisses-Immigrés, organigramme et liste des membres du comité
3. Conditions salariales des collaboratrices et collaborateurs
4. Convention Collective de Travail
5. Plan financier pluriannuel (2014-2017)
6. Rapport de l'organe de révision et états financiers 2012
7. Rapports de l'organe de révision 2010-2011
8. Liste d'adresses des personnes de contact
9. Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat
- 10 Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous :
<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes
 - en matière de subventions non monétaires

Annexe 1

TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2014-2017
 Subvention 2014-2017- Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) - Bureau de l'intégration des étrangers/ DSPE

Note : les prestations consignées dans ce tableau de bord ne peuvent faire l'objet d'objectifs quantitatifs dans la mesure où la fréquentation des différentes permanences dépend de la demande, des moyens et de certaines situations conjoncturelles indépendantes de la volonté de l'association. Pour cette raison les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité et de faciliter sa gestion stratégique.

Prestation 1 : Assurer une permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats, ouverte au public 21h par semaine.						
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2014	2015	2016	2017
Assurer une permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats, ouverte au public 21h par semaine	Nombre de personnes reçues à l'accueil	>2300 <2600				
	Nombre d'appels téléphoniques reçus à l'accueil	>2300 <2600				
	Nombre de transmissions (transferts d'appels, prises de RV, réponses rapides)	>4'850 <5'100				
	Nombre de traitement de dossiers	>650 <800				
Prestation 2 : Assurer une permanence d'aide et d'information sur les permis de séjour (32h par semaine)						
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2014	2015	2016	2017
Assurer une permanence d'aide et d'information sur les permis de séjour (32h par semaine)	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	>90 <100				
	Nombre de consultations données	>505 <525				
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers (administrations cantonale, communale, fédérale, institutions, entrepreneurs et autres organismes)	>180 <200				
Prestation 3 : Assurer une permanence d'aide et d'information sur l'école et le suivi social (50h par semaine)						
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2014	2015	2016	2017
Assurer une permanence d'aide et d'information sur l'école et le suivi social (50h par semaine)	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	>180 <200				
	Nombre de consultations données	>1140 <1200				
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers (administrations cantonale, communale, fédérale, institutions, entrepreneurs et autres organismes)	>1200 <1250				

Prestation 4 : Assurer une permanence d'aide et d'information sur la petite enfance, la santé et les questions de genre (28h par semaine)

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles			Résultats		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016
Assurer une permanence d'aide et d'information sur la petite enfance, la santé et les questions de genre (28h par semaine)	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	>100	<120				
	Nombre de consultations données	>560	<570				
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers (administrations cantonale, communale, fédérale, institutions, entrepreneurs et autres organismes)	>300	<310				

Prestation 5 : Assurer une permanence d'aide et d'information sur les assurances sociales (32h par semaine)

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles			Résultats		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016
Assurer une permanence d'aide et d'information sur les assurances sociales (32h par semaine)	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	>10	<20				
	Nombre de consultations données	> 500	< 550				
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers (administrations cantonale, communale, fédérale, institutions, entrepreneurs et autres organismes)	> 300	< 330				

Prestation 6 : Assurer un service de consultation, information, expertise et formation à l'intention des associations et institutions

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles			Résultats		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016
Assurer un service de consultation, information, expertise et formation à l'intention des associations et institutions	Nombre d'interventions, consultations et expertises auxquelles le CCSI a répondu	> 5	< 10				
	Nombre de formations données	> 4	< 8				
	Nombre de CCSI-Info édités	6					
	Nombre d'articles et d'intervention dans les médias	> 8	< 15				

Objectifs qualitatifs 2014-2017

Description	Indicateurs	Résultats	Commentaire
Développer le système informatique intégré qui permette de saisir et de filtrer le traitement administratif et statistique des données récoltées et utilisées dans le cadre des permanences pour le suivi de l'activité	Définition des éléments à développer		
	Définition des données statistiques à relever		
	Développement		
Augmentation de la capacité à récolter des fonds	Évaluation et validation		
	Définition et validation du cadre stratégique		
	Définition et validation des objectifs		
	Mise en place de campagnes de RF		
	Évaluation des campagnes		
Amélioration de l'accueil des personnes consultantes	Formation		
	Intégration de bénévoles dans la permanence accueil		
	Droit de la gestion informatisée des rendez-vous		
	Augmentation du poste salarié à l'accueil		

Contrat de prestations entre le département de la sécurité et le Centre de Contact Suisses-Immigrés

Annexe 2

(statuts, organigramme et liste de membres du comité)

**STATUTS**

I. Nom, siège, buts	
Nom, siège	Article 1
	Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (ci-après, CCSI) est une association sans but lucratif au sens des articles 60ss du Code civil suisse, ayant son siège à Genève.
Buts	Article 2
	<p>Le CCSI a pour buts:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de promouvoir, stimuler et participer à toute activité tendant à faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre Suisses /Suisseuses et immigré-e-s ; • de défendre les droits des immigré-e-s et d'agir dans l'optique de l'égalité entre Suisses /Suisseuses et immigré-e-s. <p>Pour ce faire, le CCSI développe son activité notamment autour de trois axes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. organisation de permanences d'aide individuelle pour toute personne vivant dans le canton de Genève, dont les quatre permanences suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) permanence "petite enfance, santé et genre" destinée aux familles avec enfants jusqu'à leur entrée à l'école enfantine; b) permanence "école et suivi social" destinée aux familles avec enfants dès leur entrée à l'école enfantine; c) permanence "assurances sociales" destinée aux personnes invalides d'origine étrangère pour répondre, en matière de sécurité sociale, aux problèmes directement liés à l'invalidité; d) permanence "permis de séjour" destinée aux personnes suisses ou d'origine étrangère. 2. participation à des groupes de réflexion et diffusion d'informations sur les questions liées à l'immigration. 3. promotion de changements au niveau de la politique migratoire à Genève et en Suisse.
II. Membres	
Admission	Article 3
	Peut être admise en qualité de membre toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui adhère aux présents statuts. Le comité décide des admissions et peut les refuser sans indication de motifs.

Démission	Article 4
	Les membres peuvent démissionner en tout temps par simple lettre ou courriel adressé au CCSI. Les cotisations déjà versées restent acquises au CCSI.
Exclusion	Article 5
	L'exclusion d'un-e membre peut être prononcée par le comité pour de justes motifs. Le-la membre en cause peut recourir dans les trente jours auprès de l'assemblée générale, laquelle statue en dernier ressort. Le-la membre qui, après plusieurs rappels, ne paye pas ses cotisations peut être exclu-e du CCSI par le comité, sans droit de recours.
Responsabilité	Article 6
	Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.
III. Organisation	
Organes	Article 7
	Les organes de l'association sont: - l'assemblée générale - le comité - le secrétariat
III a. Assemblée générale	
Composition et convocation	Article 8
	L'assemblée générale se compose des membres individuels et d'un-e délégué/e par personne morale membre du CCSI. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si un cinquième des membres en fait la demande ou si le comité le juge nécessaire. Les convocations doivent être envoyées quinze jours au plus tard avant l'assemblée générale et indiquer l'ordre du jour.
Présidence	Article 9
	L'assemblée générale est conduite par le ou la président/e ou co-président/e du CCSI ou, en cas d'empêchement, par un-e membre du comité. Un procès-verbal de l'assemblée générale est établi.
Délibérations	Article 10
	L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre a droit à une voix. Toute représentation est exclue. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple, sauf en cas de dissolution. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.
Compétences	Article 11
	L'assemblée générale prend les décisions concernant: - la ligne générale du CCSI - l'élection du ou de la président/e, co-président/e, et du comité

	<ul style="list-style-type: none"> - la désignation de l'organe de contrôle externe - l'approbation du rapport d'activité du comité, des comptes et du budget annuels, ainsi que la décharge du comité - la modification des statuts - le montant des cotisations annuelles - les décisions sur recours conformément à l'article 5 - la dissolution de l'association.
III b. Comité	
Composition	Article 12
	<p>Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période d'une année. Les membres sortant-e-s sont rééligibles.</p> <p>Le comité se compose du ou de la président/e et co-président/e du CCSI, des salarié-e-s du CCSI et d'au moins six autres membres (personnes physiques).</p> <p>Le comité choisit en son sein un-e trésorier-e, ainsi que deux personnes (extérieures à l'équipe des salarié-e-s) pour siéger au secrétariat.</p>
Délibérations	Article 13
	<p>Le comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent, en principe 10 fois par année.</p> <p>Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s. Toute représentation est exclue.</p> <p>Les salarié-e-s du CCSI participent aux séances du Comité avec voix consultative. Toutefois, l'équipe des salarié-e-s désigne en son sein un-e représentant-e (et son/sa suppléant-e) qui participe au Comité avec droit de vote, excepté sur les questions financières, relatives au personnel ou à sa propre personne.</p> <p>En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.</p>
Compétences	Article 14
	<p>Le comité est chargé de diriger et de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts et des décisions de l'assemblée générale.</p> <p>Il peut mandater ponctuellement des membres du CCSI pour assurer sa représentation auprès de tiers dans une affaire déterminée.</p> <p>Il est responsable de la création de nouveaux postes rétribués.</p> <p>Il engage et licencie le personnel en ayant au préalable consulté l'équipe salariée en place ainsi que les membres du Secrétariat.</p> <p>Il signe les conventions collectives.</p> <p>Il décide de l'admission et de l'exclusion des membres de l'association, sous réserve de recours à l'assemblée générale.</p> <p>Il convoque l'assemblée générale.</p> <p>Toute action ou prise de position engageant publiquement l'association doit être préalablement approuvée par le comité.</p> <p>Au besoin, le comité peut déléguer cette tâche au secrétariat.</p>
III c. Secrétariat	
Composition, attributions	Article 15
	<p>Le secrétariat est composé du ou de la président/e et co-président/e, du/de la responsable de l'administration, du/de la responsable de la communication, et de deux membres du comité désignés par celui-ci en dehors de l'équipe des salarié-e-s.</p> <p>Le secrétariat peut s'adjoindre les services d'autres personnes,</p>

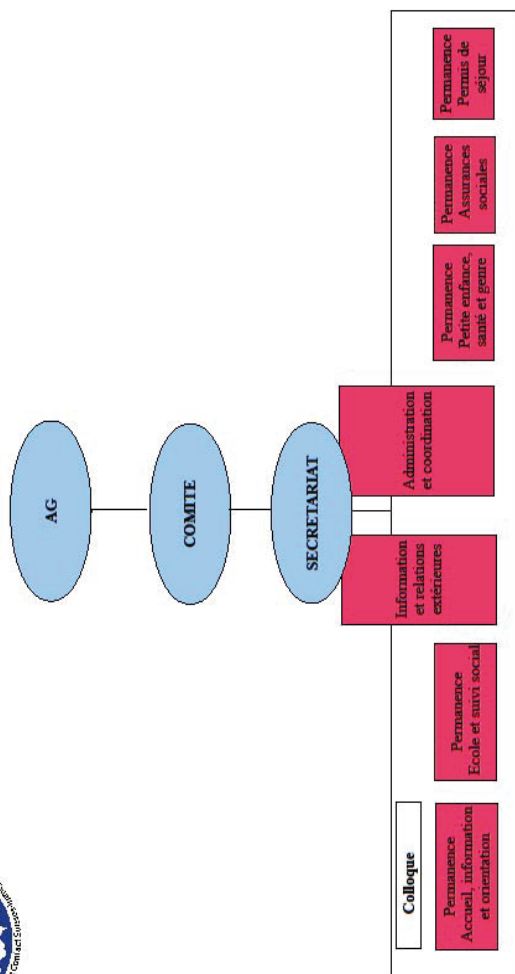
	en fonction de leurs compétences. Il expédie les affaires courantes et exécute les décisions du comité.
IV. Ressources	
Ressources	Article 16 Les ressources du CCSI sont constituées par les cotisations de ses membres, des dons, des legs, des subventions publiques ou privées, ainsi que par le produit d'activités spécifiques et par la contribution versée par les consultants/tes.
Responsabilité	Article 17 L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du ou de la président/e (ou co-président/e) et du/de la trésorier-e ou d'un-e membre du comité.
V. Dispositions finales	
Exercice annuel	Article 18 L'exercice et les comptes annuels correspondent à l'année civile.
Dissolution	Article 19 Pour décider de la dissolution du CCSI, un quorum de deux tiers des membres et une majorité qualifiée des 2/3 des voix délivrées doivent être réunis. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée dans un délai d'un mois. L'assemblée générale délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents, et ses décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix délivrées.
Liquidation	Article 20 En même temps qu'elle décide de la dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme un-e ou plusieurs liquidateurs-trices dont elle fixe strictement les pouvoirs. Cette nomination met fin au mandat du comité. Les liquidateurs-trices ont notamment pour tâche de présenter un rapport ainsi qu'un décompte final. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les statuts du CCSI ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 17 septembre 1975. Ils ont été modifiés par les assemblées générales du 15 mars 1979, du 6 décembre 1990, du 10 février 1993, du 26 mars 1998, du 3 avril 2008, du 24 mars 2009 et du 17 mars 2011.



ORGANIGRAMME DU CCSI

Approuvé au Comité du 20 janvier 2011



Centre de Contact Suisses-Immigrés Comité élu lors de l'Assemblée Générale du 21 mars 2013

Nom	Fonction	Adresse
Anne-Marie Barone	Présidente	75, rue de la Servette, 1202 GE
Viviane Gonik	Membre	58, rue de Vermont, 1202 GE
Aurélie Perrin	Membre	13, bd James Fazy, 1201 GE
Sophie de Weck	Membre	30, quai du Seujet, 1201 Genève
Rosita Fibbi	Membre	4, rue du Temple, 1236 Cartigny
Yamama Naciri	Membre	2B, rue Marie-Brechbuhl, 1202 GE
Ágnes Földhazi	Membre	88 bd Carl-vogt, 1205 GE
Martha Herrera	Membre	Ancienne Route 20A, 1218 Grand-Saconnex
Mariana Duarte-Mützenber	Membre	Bd des promenades 10, 1227 Carouge
Catherine Lack	Membre, représentante du personnel	24, rue du Grand-Bureau, 1227 Les Acacias
Eva Kiss	Membre, suppléante de la représentante du personnel	7a, ch. Des Mouilles, 1213 Petit-Lancy

Personnel salarié avec obligation de participation mais sans voix de vote (sv) :

Nom	Fonction	Adresse
Laetitia Carreras	Membre sv	1, rue Royaume, 1201 GE
Laure Faessler	Membre sv	9, ch. des Tines, 1260 Nyon
Marianne Halle	Membre sv	3, rue du Vélodrome, 1205 GE
Christine Pittet	Membre sv	2, rue de la Faïencerie, 1227 Carouge
Amanda Schroeder	Membre sv	Av. des Cavaliers 3, 1224 Chêne-Bougeries
Catherine Rossi	Membre sv	24, rue Henri-Golay, 1219 Châteline
Charlotte Wirz	Membre sv	3, rue de la Faucille, 1201 GE

- 10 -

Annexe 3**Conditions salariales des collaboratrices et collaborateurs (5.75 ETP)****Salaires assurés 2014**

Fonction	% (Base : 40 h./sem.)	Salaire brut annuel	Salaire brut par mois
Permanence, permis de séjour	75 %	63'621	5'302
Permanence Ecole et suivi social	60 %	50'897	4'241
Permanence, petite enfance, santé et genre	70 %	59'380	4'948
Accueil	58 %	49'200	4'100
Information et relations extérieures	70 %	54'331	4'528
Permanence assurance sociales	80 %	67'862	5'655
Nettoyage	10 %	8'483	707
Permanence Ecole et suivi social	65 %	55'138	4'595
Administration et coordination	10 %	8'483	707
Administration et coordination	50 %	42'420	3'535
		459'815	38'318

Annexe 4
Statut du personnel

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYE-E-S DU
CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES (CCSI) DE GENEVE**

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention régit les rapports de travail entre le CCSI, désigné ci-après par « l'employeur » et les employé-e-s du CCSI. Les dispositions du titre X (10) du Code des Obligations sont applicables dans la mesure où la présente convention n'y déroge pas.

Article 2 : CONDITION D'ENGAGEMENT

Tout engagement est du ressort de l'employeur. Il fera l'objet d'une lettre mentionnant notamment l'obligation pour les parties intéressées de se conformer aux termes de la présente convention. La lettre d'engagement mentionnera également : la date d'engagement, la définition du poste de travail, le montant du salaire, la durée hebdomadaire du travail.

Article 3 : TEMPS D'ESSAI

Le temps d'essai de 3 mois prend effet à partir de la date d'entrée en fonction.

Article 4 : RESILIATION

4.1 Les délais de résiliation sont les suivants :

- a) pendant la période d'essai : 1 mois pour la fin d'un mois
- b) après la période d'essai : 3 mois pour la fin d'un mois

4.2 Le congé est donné par écrit et par lettre recommandée.

4.3 L'employeur ne peut pas résilier le contrat pendant une période de grossesse et de congé maternité ou d'incapacité de travail causée par la maladie ou un accident, dans les limites pendant lesquelles le salaire ou les prestations d'assurances au sens de l'article 324b du C.O. sont garanties.

4.4 En cas de service militaire, ou service civil, l'article 336e al. A du C.O. s'applique.

4.5 Sur demande de l'intéressé-e, la lettre de licenciement fait mention d'un motif. S'il ou elle estime être l'objet d'un licenciement abusif, l'employé-e pourra demander à être entendu par l'employeur dans un délai de 8 jours et se faire assister par un tiers, notamment un délégué syndical. En cas d'annulation de la mesure de licenciement, il appartiendra à l'employeur d'en informer l'intéressé-e par lettre recommandée.

Article 5 : DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

5.1 La durée hebdomadaire du travail est de 40 heures par semaine pour un plein temps.

5.2 La répartition des heures de travail pendant la semaine est établie d'un commun accord entre l'employeur et l'employé-e concerné-e, après concertation avec l'ensemble des employé-e-s du CCSI, conformément au cahier des charges. Les employé-e-s s'engagent à couvrir entre eux les heures d'ouverture du CCSI.

5.3 Les heures supplémentaires sont compensées. Les périodes de fermeture du CCSI (par exemple à Noël et à Pâques) servent à compenser les heures supplémentaires.

Article 6 : VACANCES

L'employé-e a droit au minimum à 5 semaines de vacances payées par année et à 6 semaines dès 10 ans de service ou 60 ans d'âge.

D'entente avec l'employeur et l'ensemble des employé-e-s du CCSI, l'employé-e peut prendre des vacances non payées.

Article 7 : JOURS FERIES ET CONGES SANS DEDUCTION DE SALAIRE

En plus des jours fériés officiels genevois (1er janvier, Vendredi-Saint, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, Jeûne genevois, Noël et 31 décembre), le 1er mai et le 1er août sont fériés.

L'employé-e a droit aux congés suivants par année sans déduction de salaire :

- | | |
|--|--|
| a) propre mariage ou pacs | 1 semaine |
| b) mariage d'un enfant | 1 jour |
| c) maladie d'un enfant ou
personne vivant sous
le même toit | 2 semaines |
| d) décès d'un parent
ou d'un proche | de 1 à 5 jours par décès |
| e) déménagement | 2 jours |
| f) activité militante
(syndicat ou autre
mouvement analogue) | 5 jours
d'entente avec l'équipe et
l'employeur |

Article 8 : SALAIRES

Le salaire est le même pour tous les employé-e-s. Néanmoins, à l'engagement, le ou la nouvel- le employé-e commence avec un salaire inférieur. Après deux ans une mise à niveau s'effectue.

Article 9 : INDEXATION DU SALAIRE

Selon les capacités financières du CCSI, les salaires et les barèmes des salaires sont indexés aux variations de l'indice genevois des prix à la consommation. Les adaptations sont effectuées sur le salaire de janvier.

Article 10 : GRATIFICATION

Selon le résultat de l'exercice annuel, l'employeur décidera d'octroyer aux employé-e-s, en fin d'année, une gratification. Cette dernière sera d'un montant équivalent pour tous les employé-e-s, mais sera proportionnelle au temps de travail de chacun.

Article 11 : FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS

Les frais de déplacement et de repas, pour raisons professionnelles, sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Article 12 : ASSURANCE-MALADIE

En cas d'incapacité de travail, le premier mois est payé par l'employeur. A partir du 30ème jour dans une période de 900 jours consécutifs, l'employé-e est assuré contre la perte de gain à 90% pendant 730 jours. La prime est payée paritairement par l'employeur et l'employé-e.

Article 13 : ASSURANCE-ACCIDENT

L'employé-e est assuré contre les accidents conformément aux dispositions prévues dans la LAA, qui couvre notamment le 80 % du salaire. Les 20 autres pourcents font l'objet d'un contrat complémentaire.

Article 14 : DROIT AU SALAIRE EN CAS DE SERVICE MILITAIRE, DE PROTECTION CIVILE, OU SERVICE CIVIL

14.1. L'employé a droit au 80% de son salaire pendant les périodes de service militaire, de protection civile ou service civil ordonnées par l'autorité fédérale.

Les prestations des caisses de compensation pour militaires sont acquises à l'employeur jusqu'à concurrence du salaire versé.

14.2. En cas de prison pour objection de conscience, le droit au salaire est au minimum de 35%.

Article 15 : CAISSE DE PREVOYANCE

L'employeur est tenu d'affilier l'employé-e dès le début de son engagement à sa caisse de prévoyance. Les cotisations sont les suivantes :

- l'employeur 8 %
- employé-e 4.5 %

La veuve ou le veuf d'un-e employé-e bénéficie d'une rente en cas de décès du conjoint.

Article 16 : CONGE MATERNITE / CONGE D'ADOPTION

L'employée a droit à un congé payé de 4 mois (5 en cas d'allaitement) après l'accouchement ou l'arrivée de l'enfant adopté-e.

L'allocation versée par l'assurance maternité est égale à 80% du gain assuré pendant 112 jours. L'employeur prend à sa charge les 20% restants ainsi que le solde de jours impartis.

L'employée a également droit à 8 semaines de congé non payé, devant être prises à la suite du congé payé.

Article 17 : CONGE PATERNITE / CONGE D'ADOPTION

L'employé a droit à 2 semaines de congé payé lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, ainsi qu'à deux semaines à 50% de son temps de travail.

L'employé a également droit à 8 semaines de congé non payé à prendre dans l'année qui suit la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Article 18 : FORMATION CONTINUE

L'employeur accorde de l'importance à la formation continue de ses employé-e-s. Un poste est prévu au budget.

La formation continue s'établit à 3 niveaux :

18.1 Formation collective, organisée par l'employeur sur la base d'un besoin commun identifié.

18.2 Formation individuelle ponctuelle comprend tout cours, participation à des colloques, séminaires, symposiums et autres tables-rondes suivis par les employé-e-s au cours de l'année qui s'inscrivent dans les objectifs de renforcement de leurs compétences. Ces cours sont en lien avec leurs activités professionnelles.

L'employé-e à plein temps dispose de 5 jours de formation continue sur son temps de travail. Pour les employé-e-s à temps partiel, ces jours sont comptés au pro-rata du temps de travail.

18.3 Les demandes de formation continue sont présentées au Secrétariat.

18.4 Formation individuelle à long terme (sur plusieurs mois ou années) est à négocier au cas par cas avec le Secrétariat.

Article 19 : DROITS SYNDICAUX

Les parties contractantes reconnaissent la liberté mutuelle d'opinion ainsi que le droit pour chacun d'adhérer librement et d'appartenir au syndicat de son choix.

Article 20 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur le 1er avril 2007.

Elle est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par lettre recommandée 3 mois avant son échéance par l'employeur ou au moins la moitié des employé-e-s.

Les dispositions de la présente convention resteront applicables jusqu'à la signature d'un nouvel accord.

La présente convention remplace celle du 10 juin 1998.

Genève, le 26 avril 2007

Nouvelle teneur dès le 1er mai 2007

- 15 -

Annexe 5
Plan financier pluriannuel

CHARGES	COMPTES	BUDGET			
	2012	2014	2015	2016	2017
Salaires	499'952	459'810	459'810	459'810	459'810
Défraiement heures suppl. selon résultat	5'480	13'190	13'190	13'190	13'190
Remboursements Lmat et LAA	-10'395	0	0	0	0
Perfectionnement prof.	520	5'500	5'500	5'500	5'500
Frais gestion salaires	2'572	2'700	2'700	2'700	2'700
Stages	600	2'000	2'000	2'000	2'000
Divers	182	500	500	500	500
Total salaires	498'911	483'700	483'700	483'700	483'700
AVS-AI-APG-AC	30'277	29'090	29'090	29'090	29'090
Allocation familiales	8'298	8'987	8'987	8'987	8'987
Assurance maternité	219	199	199	199	199
LAA	3'648	3'495	3'495	3'495	3'495
Assurance perte de gain	5'873	5'719	5'719	5'719	5'719
Fondation de prévoyance	45'925	40'600	40'600	40'600	40'600
Cotisation formation professionnelle	240	240	240	240	240
Frais caisse compensation	976	946	946	946	946
Total charges sociales	95'457	89'275	89'275	89'275	89'275
Loyer	78'612	77'280	77'280	77'280	77'280
Entretien des locaux	511	700	700	700	700
Électricité	1'287	2'000	2'000	2'000	2'000
Total frais locaux	80'410	79'980	79'980	79'980	79'980
Téléphone et communication	8'024	8'500	8'500	8'500	8'500
Achat et entretien matériel	798	700	700	700	700
Ports et taxes	7'210	7'500	7'500	7'500	7'500
Photocopies	6'358	7'500	7'500	7'500	7'500
Fournitures de bureau	1'453	2'000	2'000	2'000	2'000
Abonnements	1'568	1'800	1'800	1'800	1'800
Achat de documentation	81	500	500	500	500
Comptabilité	5'136	4'500	4'500	4'500	4'500
Support informatique (honoraires)	6'537	10'000	10'000	10'000	10'000
Matériel informatique	0	300	300	300	300
Mandats extérieurs	350	500	500	500	500
Assurances	772	900	900	900	900
Cotisations	3'304	3'300	3'300	3'300	3'300
Divers	2'566	2'500	2'500	2'500	2'500
Total frais administratifs	44'158	50'500	50'500	50'500	50'500
Actions diverses	2'175	2'000	2'000	2'000	2'000
Publicité et imprimés	9'082	8'000	8'000	8'000	8'000
Frais de déplacement	1'881	2'200	2'300	2'400	2'500
Projet 20 ans droit à l'éducation	1'077	0	0	0	0
Total Actions diverses et projets	14'215	12'200	12'300	12'400	12'500

- 16 -

Amort. mobilier et bureautique	1'536	3'000	2'000	1'200	750
Amort. matériel informatique	7'047	3'500	2'500	1'900	1'500
Total Amortissements	8'583	6'500	4'500	3'100	2'250
Frais banques et CCP	1'337	1'200	1'200	1'200	1'200
Total Frais financiers	1'337	1'200	1'200	1'200	1'200
Part du bénéfice aux org. subv.	3'754	0	0	0	0
Total Autres charges	3'754	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	746'825	723'355	721'455	720'155	719'405

PRODUITS	2012	2014	2015	2016	2017
Etat de Genève (subv. monétaire)	300'000	377'280	377'280	377'280	377'280
Etat de Genève (subv. non monétaire)	78'612				
Ville de Genève	181'400	181'400	181'400	181'400	181'400
Communes	24'200	10'000	10'000	10'000	10'000
O.F.A.S.	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000
Total des subventions	661'212	645'680	645'680	645'680	645'680
Cotisations collectives	3'140	3'000	3'000	3'000	3'000
Cotisations individuelles	12'230	13'500	13'500	13'500	13'500
Apport des consultantEs	12'830	15'000	16'000	17'000	18'000
Total des cotisations	28'200	31'500	32'500	33'500	34'500
Dons	6'035	6'000	6'000	6'000	6'000
Total des dons	6'035	6'000	6'000	6'000	6'000
Paie de cours, dépens	2'950	3'000	3'000	3'000	3'000
Intérêts	148	200	200	200	200
Apport CSSP	4'800	4'800	4'800	4'800	4'800
Divers	165	0	0	0	0
Vente de livres et vidéos	40	100	100	100	100
Total recettes diverses	8'103	8'100	8'100	8'100	8'100
Fonds Loterie romande	4'347	0	0	0	0
Fonds matériel et informatique	4'236	3'320	2'000	1'200	720
Fonds 20 droit à l'éducation	18'985	0	0	0	0
Fonds Sesam (nouveau central tél.)	0	1'920	1'550	1'230	990
Dons fondations privées	0	26'835	25'625	24'445	23'415
Utilisation des fonds de projets	27'567	32'075	29'175	26'875	25'125
Recettes extra. sur exercices précédents	16'960	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	748'077	723'355	721'455	720'155	719'405
BENEFICE (+) PERTE (-)	1'252	0	0	0	0

- 17 -

Annexe 6**Rapport de l'organe de révision et états financiers 2012****EXPERCO PARTENAIRES****CENTRE DE CONTACT SUISSES – IMMIGRES
GENEVE****RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2012**



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
au Comité du

CENTRE DE CONTACT SUISSES – IMMIGRES
GENEVE

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) du Centre de Contact Suisses – Immigrés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

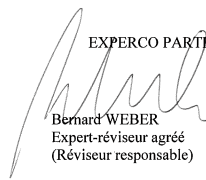
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 30 avril 2013

EXPERCO PARTENAIRES S.A.


Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé

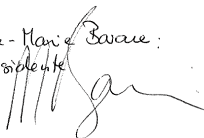
Annexes : Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

- 19 -

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE		2012	2011
ACTIF	Annexe	CHF	CHF
Actif circulant			
Liquidités	2.1	183'011	166'916
Débiteurs divers		187	37
Comptes de régularisation actif	2.2	31'455	63'541
		<u>214'653</u>	<u>230'494</u>
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	2.3	19'954	25'297
TOTAL DE L'ACTIF		<u>234'607</u>	<u>255'791</u>
PASSIF	Annexe	CHF	CHF
Capitaux étranger à court terme			
Créancier Etat de Genève fin de contrat 2011		2'005	2'005
Créancier Etat de Genève		3'755	-
Charges à payer		59'551	63'173
		<u>65'311</u>	<u>65'178</u>
Capital des fonds			
Fonds affectés	2.4	8'816	31'384
Capital de l'organisation			
Fonds attribués générés	2.5	110'000	110'000
Réserves provenant de bénéfices cumulés	2.6	49'229	51'318
Bénéfice/(Perte) de l'exercice		1'251	(2'089)
Total du capital de l'organisation		<u>160'480</u>	<u>159'229</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>234'607</u>	<u>255'791</u>

Anne-Marie Bavaud
Présidente



1

- 20 -

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES
Genève

Comptes de profits et pertes		Budget		
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2012	2011	2012
	Annexe	CHF	CHF	CHF
Produits				
Aides financières des collectivités publiques	3.1	661'212	675'507	648'400
Dons divers		6'035	7'356	6'000
Cotisations		15'370	16'510	16'100
Apport des Consultants		12'830	-	10'000
Autres produits		8'103	21'570	13'550
Produit s/exercice antérieur		16'960	-	-
Total des produits		720'510	720'943	694'050
Charges				
Frais de personnel	3.3	594'369	599'165	584'720
Charges de locaux	3.4	80'410	82'103	83'200
Charges d'administration	3.5	53'240	46'279	57'390
Charges liées aux activités	3.6	5'133	16'285	12'780
Amortissements		8'583	13'665	8'000
Total des charges		741'735	757'497	746'090
Résultat d'exploitation		(21'225)	(36'554)	(52'040)
Produits financiers		-	-	-
Charges financières		(1'337)	(956)	(1'200)
Résultat financier		(1'337)	(956)	(1'200)
RESULTAT AVANT AFFECTATION DES FONDS		(22'562)	(37'510)	(53'240)
Résultat des fonds affectés				
Dons affectés	3.2	5'000	33'161	
Constitution des fonds affectés	2.4	(5'000)	(33'161)	
Utilisation de l'exercice	2.4	27'568	32'800	27'000
		27'568	32'800	
RESULTAT AVANT THESAUISATION		5'006	(4'710)	(26'240)
Part des subv. non dépensées à restituer (2010)	3.7	-	(912)	
Part des subv. non dépensées à restituer (2011)	3.7	-	3'533	
Part des subv. non dépensées à restituer (2012)	3.7	(3'755)		
Affectation/prélèvement aux fonds générés	2.5			
Affectation aux fonds attribués générés		-	-	
Prélèvement au fonds attribués générés		-	-	
		-	-	
BENEFICE DE L'EXERCICE		1'251	(2'089)	

2

CENTRE DE CONTACT SUISSES- IMMIGRES
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 Principes de présentation des comptes

- 1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
- 1.2 Principes d'évaluation

2 Explications relatives au bilan

- 2.1 Liquidités
- 2.2 Comptes de régularisation actif
- 2.3 Immobilisation corporelles
- 2.4 Fonds affectés
- 2.5 Fonds attribués générés
- 2.6 Réserves provenant de bénéfices cumulés

3 Explications relatives au compte de résultat

- 3.1 Aides financières des collectivités publiques
- 3.2 Dons affectés
- 3.3 Frais de personnel
- 3.4 Charges de locaux
- 3.5 Charges d'administration
- 3.6 Charges liées aux activités
- 3.7 Part des subventions non dépensées à restituer

4 Tableau de financement

5 Tableau de variation du capital

6 Annexe selon l'art.663b CO

7 Rapport de Performance

CENTRE DE CONTACT SUISSES- IMMIGRES
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

1 Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) est une association d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice 2011 ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode dégressive. Les taux appliqués sont les suivants :

Licence et programme informatique	40%
Matériel de bureau	20%

Le seuil de capitalisation se situe à CHF 1'500.

Comptes de régularisation actif et passif

Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de boucllement.

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

Dons et cotisations

Les produits provenant de dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Aides financières des collectivités publiques

Les subventions et dons des collectivités publiques sont comptabilisés sur la base des décisions écrites adressées à l'association.

CENTRE DE CONTACT SUISSES- IMMIGRES
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

2	<u>Explications relatives au bilan</u>	2012	2011
2.1	Liquidités		
	Caisse	276	148
	Caisse Consultants	1'470	-
	CCP	43'927	138'232
	CCP Consultants	8'993	-
	Banque Raiffeisen	45'344	-
	Banque Coop	83'001	28'536
		<u>183'011</u>	<u>166'916</u>
2.2	Comptes de régularisation actif		
	Produits à recevoir (dons communes)	5'940	5'300
	Charges payées d'avance	25'515	58'241
		<u>31'455</u>	<u>63'541</u>

2.3 Immobilisation corporelles

Désignation	Valeur nette au 1.1.12	Achats 2012	Ventes 2012	Amort 2012	valeur nette au 31.12.12
Matériel informatique ancien	-	-	-		-
Matériel informatique nouveau	17'617	3'240	-	7'047	13'810
Matériel de bureau	7'680	-	-	1'536	6'144
	<u>25'297</u>	<u>3'240</u>	-	<u>8'583</u>	<u>19'954</u>

2.4 Fonds affectés **2012** **2011**

Fonds projet Loterie Romande et Matériel de bureau et informatique

Les fonds projet Loterie Romande et Matériel de bureau et informatique ont été réunis en un seul Fonds affecté, ceux-ci ayant été constitués pour la même affectation.

	2012	2011
Fonds affectés initiaux	17'358	31'023
Achats consommables	-	-
Amortissement Informatique immobilisé	(8'583)	(13'665)
Solde du fonds encore à disposition	<u>8'775</u>	<u>17'358</u>

CENTRE DE CONTACT SUISSES- IMMIGRES
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

Fonds 20 ans droit à l'éducation

	2012	2011
Fonds affectés initiaux	14'026	-
Affectation des dons	5'000	33'161
Utilisation du fonds	(18'985)	(19'135)
Solde du fonds encore à disposition	<u>41</u>	<u>14'026</u>

2.5 Fonds attribués générés

	2012	2011
Fonds de roulement	80'000	80'000
Fonds "Soutiens ponctuels aux postes de travail"	30'000	30'000
	<u>110'000</u>	<u>110'000</u>

Fonds de roulement :

Ce fonds est destiné à couvrir les déficits et /ou les engagements contractuels en cas de difficultés financières temporaires. Le montant correspond à environ 2 mois de charges salariales.

Fonds "Soutiens ponctuels aux postes de travail" :

Depuis 2008, plusieurs permanences ressentent une augmentation de la charge de travail due à la hausse du nombre d'ouverture de dossiers et à la complexification des processus administratifs. Ce Fonds est nécessaire eu égard aux tensions internationales qui augmentent depuis peu et devra être utilisé dans un futur proche.

2.6 Réserves provenant de bénéfices cumulés

	2012	2011
Résultats cumulés	51'318	50'102
Report du résultat	(2'089)	1'216
Total des réserves provenant de bénéfices cumulés	<u>49'229</u>	<u>51'318</u>

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**3 Explications relatives au compte de profits et pertes****3.1 Aides financières des collectivités publiques**

Le contrat de prestations 2012 n'est pas encore validé.

	2012	2011
Subventions		
Canton de Genève	300'000	300'000
Ville de Genève	181'400	191'400
O.F.A.S.	77'000	81'000
	<u>558'400</u>	<u>572'400</u>
Subvention en nature		
Canton de Genève : loyers et charges	78'612	79'557
Dons		
Dons des communes	24'200	23'550
Total des subventions et aides financières	<u><u>661'212</u></u>	<u><u>675'507</u></u>

3.2 Subventions et dons affectés

Fonds 20 ans droit à l'éducation	5'000	33'161
	<u>5'000</u>	<u>33'161</u>

3.3 Frais de personnel

	2012	2011
Salaires bruts	477'103	486'471
Provision pour vacances	28'330	11'032
./ Indemnités d'assurances	(10'395)	-
	<u>495'038</u>	<u>497'503</u>
Charges sociales	94'241	96'531
Frais de formation	1'542	1'513
Frais gestion des salaires	3'548	3'618
Total des frais de personnel	<u><u>594'369</u></u>	<u><u>599'165</u></u>

3.4 Charges de locaux

	2012	2011
Loyer & chauffages	78'612	79'557
SIG, électricité, gaz	1'287	2'037
Entretien des locaux, réparations	511	509
Total des charges de locaux	<u><u>80'410</u></u>	<u><u>82'103</u></u>

Le canton de Genève a mis à disposition du CCSI les locaux et les charges de chauffage pour une valeur de CHF 79'557 en 2011 (voir point 3.1) et CHF 78'612 en 2012.

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

3.5 Charges d'administration	2012	2011
Frais et fournitures de bureau	7'810	8'216
Télécommunication	8'024	7'757
Frais d'envois	7'210	6'041
Frais d'impressions et publicité	9'082	6'515
Frais informatiques	6'537	1'800
Achat et entretien matériel	798	495
Frais documentation, cotisation et abonnement	4'954	5'833
Assurances	772	639
Honoraires	5'136	6'660
Autres dépenses	2'917	2'323
Total des charges d'administration	<u>53'240</u>	<u>46'279</u>
3.6 Charges liées aux activités		
Actions diverses et frais déplacement	4'056	3'985
Charges 20 ans droit à l'éducation	1'077	12'300
	<u>5'133</u>	<u>16'285</u>

3.7 Part des subventions non dépensées à restituer

Selon le contrat de prestation, l'association doit restituer le 75 % du résultat avant thésaurisation.

	2012
Report au 01.01	-
Part à restituer 75% (2012)	3'755
	<u>3'755</u>

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

4 <u>Tableau de financement</u>	2012	2011
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</u>		
Résultat de l'exercice	1'251	(2'089)
Amortissement d'immobilisations corporelles	8'583	13'665
Dissolution des fonds liés générés	-	-
Diminution/(Augmentation) créances	(150)	133
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif	32'086	(6'882)
Augmentation/(Diminution) dettes financières à court terme	3'755	(2'620)
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif	(3'622)	18'895
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	41'903	21'102
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</u>		
Investissements en immobilisations corporelles	(3'240)	(21'651)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	(3'240)	(21'651)
<u>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</u>		
Augmentation/ (diminution) des fonds affectés	(22'568)	361
Variation nette des disponibilités	16'095	(188)
Etat des liquidités au 1er janvier	166'916	167'104
Etat des liquidités au 31 décembre	183'011	166'916

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

5. Tableau de variation du capital

2012	Ref. Annexe	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du capital des fonds						
Soutiens aux postes de travail	3.2					
Fonds projet Loterie Romande et mat.bureau et info.	2.4	17'358			8'583	8'775
Fonds 20 ans droit à l'éducation	2.4	14'026	5'000		18'985	41
		<u>31'384</u>	<u>5'000</u>	<u>-</u>	<u>27'568</u>	<u>8'816</u>

Moyens provenant du financement propre

Fonds attribués générés	2.5					
Fonds de roulement		80'000				80'000
Fonds "Soutiens ponctuels aux postes de travail"		30'000				30'000
		<u>110'000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>110'000</u>
Réserves provenant de bénéfices cumulés	2.6	49'229				49'229
Résultat de l'exercice avant répartition			5'006			5'006
				(3'755)		(3'755)
Capital de l'organisation		<u>159'229</u>	<u>5'006</u>	<u>(3'755)</u>	<u>-</u>	<u>160'480</u>

2011	Ref. Annexe	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du capital des fonds						
Soutiens aux postes de travail	3.2					
Fonds projet Loterie Romande et mat.bureau et info.	2.4	31'023			13'665	17'358
Fonds 20 ans droit à l'éducation	2.4		33'161		19'135	14'026
		<u>31'023</u>	<u>33'161</u>	<u>-</u>	<u>32'800</u>	<u>31'384</u>
Moyens provenant du financement propre						
Fonds attribués générés	2.5					
Fonds de roulement		80'000				80'000
Fonds "Soutiens ponctuels aux postes de travail"		30'000				30'000
		<u>110'000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>110'000</u>
Réserves provenant de bénéfices cumulés	2.6	51'318				51'318
Résultat de l'exercice avant répartition			(4'710)	3'533		(1'177)
./. Part des subventions à restituer				(912)		(912)
Capital de l'organisation		<u>161'318</u>	<u>(4'710)</u>	<u>2'621</u>	<u>-</u>	<u>159'229</u>

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES **Genève**

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

7. Rapport de performance de l'exercice 2012

7.1 Forme juridique et activité

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée le 17 septembre 1975 à Genève.

Elle a pour but de promouvoir, stimuler et coordonner toute activité tendant à faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre les divers collectifs d'immigrés et entre les citoyens suisses et les immigrés, ainsi que de défendre les droits de la collectivité immigrée.

7.2 Organisation de l'association

L'association se compose des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Le Secrétariat
- Les vérificateurs de comptes

7.2.1 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est présidée par un membre du comité et elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents.

7.2.2 Le Comité

Le Comité, élu pour une période d'une année par l'Assemblée générale et rééligible, est composé du ou de la président/e du CCSI, des salariés du CCSI et d'au moins quatre autres membres.

Le Comité est en charge de diriger et de gérer les affaires de l'association, il nomme et révoque les membres du secrétariat. Il se réunit en principe une fois par mois.

Au 31 décembre 2012, il se compose des membres suivants :

- Présidente : Anne-Marie Barone
- Trésorière : Aurélie Perrin

- Membres : Mariana Duarte-Mützenberg
Martha Herrera
Rosita Fibbi
Yamama Naciri

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

- Salariés CCSI :
- Catherine Lack (représentante du personnel)
 - Eva Kiss (représentante du personnel suppléante)
 - Catherine Rossi
 - Laetitia Carreras
 - Christine Pittet
 - Amanda Schroeder
 - Laure Faessler
 - Marianne Halle
 - Charlotte Wirz

7.2.3 Le Secrétariat

Le Secrétariat est composé du ou de la présidente, de membres du comité et des salariés du CCSI, il est en charge des affaires courantes et se réunit une fois toutes les deux semaines. Au 31 décembre 2012, il est composé des membres suivants :

- Anne-Marie Barone (présidente)
- Yamama Naciri
- Marianne Halle
- Laure Faessler

7.2.4 Les vérificateurs de comptes

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'association doit être révisée par un expert réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. En 2012 La révision a été effectuée par la société Experco Partenaires SA.

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

7.3 Mission et prestation

La mission principale du CCSI est d'offrir un accueil et fournir les prestations suivantes auprès d'une population majoritairement migrante :

- **Prestation 1.-** Permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats.
- **Prestation 2.-** Permanence d'aide et d'information sur les permis de séjour.
- **Prestation 3.-** Permanence d'aide et d'information sur l'école et la formation post-obligatoire.
- **Prestation 4.-** Permanence d'aide et d'information sur la petite enfance, la santé et les questions de genre.
- **Prestation 5.-** Permanence d'aide et d'information sur les assurances sociales, avec une spécialisation dans le conseil aux personnes migrantes invalides.
- **Prestation 6.-** Consultation, information, expertise et formation à l'intention notamment des associations, institutions, services sociaux et d'animation du canton de Genève.

7.4 Objectifs généraux

En vue de remplir sa mission, CCSI se fixe les objectifs généraux suivants :

- Mise en commun des questions qui se posent dans les permanences et recherche de propositions ou décisions pour les résoudre.
- Travail en réseau, formation continue et analyse de l'évolution des besoins et du contexte pour assurer un travail de qualité.

7.5 Rapport d'efficacité et d'efficience

Les indicateurs d'efficacité et du suivi des prestations sont regroupés dans le tableau de bord ci-après.

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE QUALITÉ POUR 2012 - BILAN Subvention 2012-2015 - Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI)

THÉMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2012

A la suite des diagnostics réalisés durant le contrat de prestations 2008-2011, il a été décidé que les thématiques prioritaires en 2012 seraient les statistiques et la communication

OBJECTIFS 2012

Statistiques

Les objectifs proposés pour 2012 étaient les suivants :

- Définir les données statistiques à recueillir en 2013 ainsi qu'un agenda pour la mise en place ;
- Développer des outils pertinents pour la gestion informatisée des dossiers en fonction des besoins des permanences ;
- Évaluer les outils mis en place et proposer des mesures correctives.

Communication

*Les objectifs 2012 pour la thématique *communication* concernent la communication avec nos membres et avec es consultant-e-s:

- La refonte du CCSI-Info, dans sa forme, mais aussi dans le fond, n'ayant pas pu être mise en œuvre en 2011, elle constituait un objectif prioritaire pour l'année 2012.
- Le besoin de mise à jour de notre matériel d'information à propos de l'assurance maladie se faisant sentir, nous souhaitons rééditer une brochure mise à jour à ce sujet, dans une version plus synthétique que la brochure existante.

INDICATEURS 2012 ET BILAN

Les indicateurs 2012 étaient les suivants:

Objectif 1 A	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Objectif 1 : Développement du système informatique intégré qui permette de recueillir de manière informatique les données statistiques, de vérifier à l'accueil l'état des dossiers des personnes consultantes, d'inscrire des rendez-vous à l'accueil pour les permanences et de faire le suivi des paiements des personnes consultantes.	Données statistiques à relever dès 2013 définies.	oui	oui
	Demandes de soutien financier envoyées.	1	0
	Développement des outils de suivi des dossiers par permanence.	oui	partiellement
	Développements du système informatique intégré validé par l'équipe salariée.	oui	oui
	Outils permettant la récolte des données pour les statistiques à relever	oui	oui

Commentaire

Les données statistiques à relever en plus de celles assurées par l'ancien système de gestion ont été définies. Il s'agira essentiellement de l'indication du suivi des dossiers dans l'année écoulée. Cette donnée n'était pas disponible jusqu'alors (nous disposions uniquement du nombre de nouveau dossiers ouverts) alors qu'elle est un élément primordial pour l'évaluation de la charge de travail dans les permanences.

Un module statistique a été développé pour faciliter le traitement statistique en fin d'année.

Des outils de suivi de dossiers ont été mis en place et évalués, principalement dans les permanences *Ecole et suivi social et Petite enfance, santé et genre*. Le développement de ces outils se poursuit.

Objectif 1 B	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Evaluation des outils mis en place dans le cadre du système intégré de gestion des données	Evaluation de la saisie des données personnelles des consultant-e-s	oui	oui
	Evaluation du suivi de l'encaissement de la participation aux frais de dossier des consultant-e-s	oui	oui
	Evaluation des outils mis en place pour la gestion des dossiers par permanence	oui	oui
	Proposition le cas échéant de mesures correctives	oui	oui

Commentaire

La saisie des données personnelles des consultant-e-s a été réalisée durant le premier semestre 2012 et l'encaissement de la participation des consultant-e-s a démarré en janvier 2012. L'évaluation de outils de saisie et du mode d'encaissement a été réalisée tout au long de l'année en fonction de l'avancement des travaux et des mesures correctives ont été proposées à plusieurs reprises. La saisie des données personnelles des consultant-e-s et l'encaissement de leur participation sont maintenant des outils fonctionnels et validés par l'équipe.

Objectif 2 : Amélioration des outils de communication de l'association .

Objectif 2 A	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Amélioration du graphisme du bulletin interne, le CCSI-Info.	Définition des modifications au niveau du contenu du CCSI-Info	oui	oui
	Nombre de maquettes proposées au Comité.	3	2
	Maquette acceptée au Comité.	1	1
	Définition des besoins financiers pour utiliser la maquette retenue.	oui	oui
	Demandes de soutien financier envoyées	3	1

Commentaire

Les modifications de fonds et la nouvelle maquette ont été validées par le comité. Les besoins financiers pour la mise en œuvre de la nouvelle maquette ont été évalués et une recherche de fonds a été lancée. Une fondation s'est montrée intéressée à financer l'achat d'une photocopieuse couleur qui nous permettra d'imprimer le CCSH-Info dans sa nouvelle mouture.

Objectif 2 B	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Actualisation et réédition de la brochure d'information sur l'assurance maladie destinée aux consultant-e-s : évaluation et adaptation de son contenu	Evaluation du contenu actuel de la brochure et identification des informations obsolètes, manquantes ou superflues	oui	oui
	Définition du contenu et de la forme de la nouvelle brochure	oui	oui
	Récolte ces informations pour la mise à jour	oui	oui
	Réalisation de la nouvelle brochure	oui	oui

Commentaire

La nouvelle brochure revue et corrigée a été rééditée et traduite en espagnol, portugais et anglais.

**TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS STATISTIQUES
POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2012 - BILAN**

Subvention 2012-2015 - Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI)
Bureau de l'intégration des étrangers / DSPE

Prestation 1 : Animation d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats, ouverte 21h par semaine.

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Animer une permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats, ouverte au public 21h par semaine.	Nombre de personnes reçues à l'accueil	>2300 <2600	3701
	Nombre d'appels téléphoniques reçus à l'accueil	>2300 <2600	3711
	Nombre de transmission	>4850 <5100	6236
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers	>650 <800	1376

Prestation 2 : Animation d'une permanence d'aide et d'information sur les permis de séjour, ouverte 32h par semaine.

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Animer une permanence d'aide et d'information sur les permis de séjour, ouverte 32h par semaine.	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	>90 <100	79
	Nombre de consultations données	>505 <525	422
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers par écrit	>180 <200	261

Le nombre de dossier ouvert a augmenté depuis 2011 (59) alors que le nombre de consultations a encore diminué. Ceci s'explique par une diminution des plages réservées aux nouvelles consultations en raison de la surcharge de la permanence. Une part nettement plus importante des consultations mène à l'ouverture d'un dossier.

Prestation 3 : Animation d'une permanence d'aide et d'information sur l'école et le suivi social, ouverte 50h par semaine.

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Animer une permanence d'aide et d'information sur l'école et le suivi social, ouverte 50h par semaine.	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	>180 <200	318
	Nombre de consultations données	>1140 <1200	1252
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers par écrit	>1200 <1250	1944

Prestation 4 : Animation d'une permanence d'aide et d'information sur la petite enfance, la santé et les questions de genre, ouverte 28h par semaine.

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Animer une permanence d'aide et d'information sur la petite enfance, la santé et les questions de genre, ouverte 28h par semaine.	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	>100 <120	127
	Nombre de consultations données	>560 <570	610
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers par écrit	>300 <310	403

Prestation 5 : Animation d'une permanence d'aide et d'information sur les assurances sociales, ouverte 32h par semaine.

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Animer une permanence d'aide et d'information sur les assurances sociales, ouverte 32h par semaine	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	>10 <20	18
	Nombre de consultations données	>500 <550	604
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers par écrit	>300 <330	351

Prestation 6 : Consultation, information, expertise et formation à l'intention des associations et institutions.

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
Animer un service de consultation, information, expertise et formation à l'intention des associations et institutions	Nombre d'interventions, consultations et expertises auxquelles le CCSI a répondu	>5 <10	47
	Nombre de formations données	>4 <8	6
	Nombre de CCSI-Info édités	6	6
	Nombre d'articles et d'interventions dans les médias	>8 <15	18

- 38 -

Annexe 7**Rapports de l'organe de révision 2010-2011****EXPERCO PARTENAIRES****CENTRE DE CONTACT SUISSES – IMMIGRES
GENEVE****RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2010**



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
Au comité du

CENTRE DE CONTACT SUISSES – IMMIGRES
GENEVE

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) du Centre de Contact Suisses – Immigrés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2010 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 28 février 2011

EXPERCO PARTENAIRES S.A.

Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)



EXPERCO PARTENAIRES

CENTRE DE CONTACT SUISSES – IMMIGRES
GENEVE

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2011



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
Au comité du

CENTRE DE CONTACT SUISSES – IMMIGRES
GENEVE

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) du Centre de Contact Suisses – Immigrés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

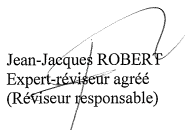
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

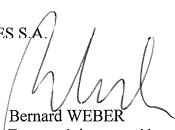
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 29 mars 2012

EXPERCO PARTENAIRES S.A.


Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé

Annexes : comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

Annexe 8**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité	Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat 7, place de la Taconnerie Case postale 3962 1211 Genève 3 Tel : 022 327 91 00 Fax : 022 327 92 15
Direction du service	Monsieur André Castella Délégué à l'intégration Bureau de l'intégration des étrangers 15, rue Pierre-Fatio 1204 Genève Tél : 022 546 74 80 Fax : 022 546 74 90
Direction administrative et financière	Madame Liên Nguyen Tang Directrice Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3962 1211 Genève 3 Tél : 022 3279253
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Centre de contact Suisses-Immigrés	Madame Anne-Marie Barone Présidente et Madame Yamama Naciri membre du comité Centre de Contact Suisses-Immigrés 25, route des Acacias 1227 Acacias Tél : 022 304 48 60 Fax : 022 304 48 68

Annexe 9

Directive du Conseil d'Etat sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de la sécurité

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la sécurité

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Monsieur Laurent Forestier (+41 (22) 327 94 12) ou Mme Caroline Widmer (+41 (22) 327 94 16).



Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département
de la sécurité (le département),

d'une part

et

- **L'association Camarada (la bénéficiaire)**

ci-après désignée **Camarada**

représentée par

Monsieur Maurice Gardiol
Président

et

Madame Caroline Dunst,
Trésorière

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Camarada ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs du travail réalisé ou de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Camarada;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Principe de collaboration

5. Camarada, subventionnée par l'Etat à travers le département de la sécurité, est aussi un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr ; RS 142.20)
- l'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 14 octobre 2009 (RS 151.21);
- l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 (RS 142.205);
- la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr ; RSG A 2 55) et son règlement d'application, du 12 septembre 2001 (RIEtr ; RSG A 2 55.01);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Droits humains" (H08) et plus particulièrement dans le cadre de l'intégration des étrangers et coordination des actions d'intégration des partenaires publics et privés (intégration).

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : Camarada est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907.

Buts statutaires :

Elle a pour but de participer à l'accueil des personnes exilées ou migrantes et de faciliter leur intégration par des activités diverses. A l'heure actuelle, les prestations et activités de l'association Camarada concernent essentiellement des femmes à risque d'exclusion.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Camarada s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - **Prestation 1.-** Organisation de cours et ateliers de français et d'alphabétisation, pour des femmes migrantes à risque d'exclusion, du niveau débutant au niveau intermédiaire.
 - **Prestation 2.-** Développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil.
 - **Prestation 3.-** Information et orientation des femmes usagères du centre vers les partenaires publics ou privés concernés.
 - **Prestation 4.-** Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes à l'intention des associations et des institutions du réseau social genevois.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs du travail réalisé ou de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser à Camarada une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2014 :	Fr. 290'000
Année 2015 :	Fr. 290'000
Année 2016 :	Fr. 290'000
Année 2017 :	Fr. 290'000
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Camarada figure à l'annexe 5. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances trimestrielles
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Camarada est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Camarada tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Camarada s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

Camarada s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

Camarada s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Camarada, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs du travail réalisé ou de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF);
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers ;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

Article 13*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et Camarada selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Camarada. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Camarada est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non

- 7 -

dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Camarada conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.
5. A l'échéance du contrat, Camarada conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-subventionneurs.
6. A l'échéance du contrat, Camarada assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Camarada s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Camarada auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et

- 8 -

établis en lien avec la pratique de terrain de Camarada.

4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Camarada ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Camarada;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Camarada n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
2. Statuts de Camarada, organigramme et liste des membres du conseil
3. Statut du personnel
4. Conditions salariales des collaboratrices et collaborateurs
5. Plan financier pluriannuel (2014-2017)
6. Rapport de l'organe de révision et états financiers 2012
7. Rapports de l'organe de révision 2010-2011
8. Liste d'adresses des personnes de contact
9. Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat
10. Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous :
<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes
 - en matière de subventions non monétaires

- 11 -

11.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet

conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date :

Signature

Pour Camarada

représentée par

Maurice Gardiol
Président

Date : Signature

Caroline Dunst
Trésorière

Date : Signature



Contrat de prestations 2014-2017

ANNEXES

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
2. Statuts de Camarada, organigramme et liste des membres du conseil
3. Statut du personnel
4. Conditions salariales des collaboratrices et collaborateurs
5. Plan financier pluriannuel (2014-2017)
6. Rapport de l'organe de révision et états financiers 2012
7. Rapports de l'organe de révision 2010-2011
8. Liste d'adresses des personnes de contact
9. Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat
10. Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes
 - en matière de subventions non monétaires

Annexe 1

TABEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2014 - 2017
Subvention 2014-2017 - CAMARADA - Bureau de l'intégration des étrangers/ DSPE

Note : ce tableau de bord peut être adapté en cours de contrat pour répondre aux évolutions de l'activité. Les prestations consignées dans le tableau ne peuvent faire l'objet d'objectifs quantitatifs au sens strict dans la mesure où la fréquentation des différentes activités dépend de la demande et des situations conjoncturelles indépendantes de la volonté de l'association. Pour cette raison les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité et de faciliter sa gestion stratégique.

Prestation 1 : organisation de cours et ateliers de français et alphabétisation pour femmes migrantes à risque d'exclusion ; niveau débutant à intermédiaire		Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Objectif 1	2014			2015	2016	2017
Objectif 1 Organisation d'un cours débutant pour non-francophone, durée 10 mois, 20 places max. 3x dans l'année (3 trimestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>50 <60				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	216				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>60% <70%				
Objectif 2 Organisation d'un cours intermédiaire pour non-francophone, durée 10 mois, 15 places max. 3x dans l'année (3 trimestres), renouvelable selon besoin	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>35 <45	2014	2015	2016	
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	216				
Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>60% <70%					
Objectif 3 Organisation d'un cours d'alphabétisation débutant pour non-francophone, durée 10 mois, 20 places max. 3x dans l'année (3 trimestres), renouvelable selon besoin	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>50 <60	2014	2015	2016	
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	216				
Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>70% <80%					
Objectif 4 Organisation d'un cours d'alphabétisation intermédiaire pour non-francophone, durée 10 mois, 15 places max. 3x dans l'année (3 trimestres), renouvelable selon besoin	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>35 <45	2014	2015	2016	
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	216				
Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>70% <80%					

Prestation 2 : développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2014	2015	2016	2017
Objectif 1 Organisation de 2 ateliers liés à la connaissance d'un outil, selon besoins détectés (informatique, couture, sériographie...) : couture mardi p.m.	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>25 <35				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	108				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>70% <80%				
Objectif 2 Organisation d'un atelier lié à des compétences dans le domaine de la santé, selon besoins détecté (gym, natation, cuisine...): natation jeudi a.m.	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>20 <30	2014	2015	2016	2017
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	108				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>60% <70%				
Objectif 3 Organisation d'un atelier lié à la connaissance du milieu favorisant la création de liens interculturels, selon besoins détecté (écoute, visite, intégration...): Intégration vendredi p.m.	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>30 <40	2014	2015	2016	2017
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	108				
	Taux d'attestations délivrées (90% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>60% <70%				

Prestation 3 : information et orientation des femmes usagères du centre vers les partenaires publics et privés concernés						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2014	2015	2016	2017
Objectif 1 Organisation de 4 à 6 interventions thématiques externes dans les cours et ateliers avec min. de français oral, selon besoins détectés et disponibilités de nos partenaires	Nombre de thèmes abordés	>4 <6				
	Nombre d'interventions	>12 <18				
	Nombre d'usagères impliquées	>300 <400				
Objectif 2 Ecoute et orientation individuelle des femmes dans le réseau socio-sanitaire, et accompagnement selon besoins	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
	Nombre de femmes réorientées vers d'autres partenaires sans inscription à Camarada	>150 <200	2014	2015	2016	2017
	Nombre de femmes réorientées vers d'autres partenaires après une période à Camarada	>50 <60				
	Nombre global de femmes ayant fait appel à la permanence santé-social	>30 <40				
	Nombre d'entrées individuelles dominiées par la permanence santé-social	>100 <120				

Prestation 4 : Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes, à l'intention des associations et institutions du réseau social genevois						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2014	2015	2016	2017
Participation à des groupes et regroupements interinstitutionnels sur des thèmes liés à la mission de Camarada	Nombre de participation sollicitées à des groupes	> 5 < 10				
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
Interventions diverses pour les partenaires	Nombre d'interventions à la demande des partenaires	> 5 < 10	2014	2015	2016	2017
	Nombre de visiteurs individuels ou institutionnels demandant à connaître le travail de Camarada (durée moyenne 3h00)	>80 <120				

Annexe 2 :**Statuts de Camarada, organigramme et liste des membres du Conseil****camarada****STATUTS DE CAMARADA**

**Chapitre 1
DENOMINATION, DUREE, SIEGE, BUT****Art. 1 Nom**

1. L'Association CAMARADA (ci-dessous CAMARADA) est une association sans but lucratif, soumise aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. L'association a été créée le 15 février 1982 sous l'égide du Centre Social Protestant de Genève (CSP), pour appuyer l'action auprès des réfugiés et des exilés. Elle a porté le nom d'"Association genevoise d'entraide aux réfugiés" (AGER) jusqu'en juin 2002.
3. La durée de l'association est illimitée.
4. Son siège est à Genève.

Art. 2 But

CAMARADA a pour but, d'entente avec les services genevois concernés, notamment le CSP et CARITAS, de participer à l'accueil de personnes migrantes et de faciliter leur intégration par des activités diverses.

Art. 3 Activités

CAMARADA gère et anime des espaces de rencontre et de formation incluant notamment en fonction des besoins des personnes concernées :

- des cours d'alphabétisation et d'approches pédagogiques du français par des méthodes appropriées
- divers ateliers permettant aux usagères de développer leur autonomie dans la gestion de leur vie familiale et sociale
- des informations sur les questions de santé ou d'autres questions dans le domaine social en lien avec le réseau des institutions genevoises
- des formations pré-professionnelles pour faciliter la prise d'un emploi
- ou toute autre activité susceptible d'atteindre le but défini à l'article 2 des présents statuts
- en lien avec les activités ci-dessus, un accueil des enfants en âge préscolaire avec encadrement professionnel.

**Chapitre II
ORGANISATION****Art. 4 Membres**

1. Peut être membre de l'Association CAMARADA toute personne physique qui en fait la demande écrite.
2. Le Comité se prononce souverainement et sans indication de motif sur les candidatures.

- 6 -

3. La qualité de membre se perd par décès, démission écrite adressée au Comité ou par exclusion prononcée par ce dernier, sans indication de motif.

Art. 5 Organisation

Les organes de CAMARADA sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le Bureau du Comité
- d) l'organe de contrôle des comptes.

Chapitre III ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 6 Constitution

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée générale de CAMARADA. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 7 Convocation

1. L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par courriel ou courrier postal au moins quinze jours à l'avance.
2. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire si la demande en est faite par le quart des membres de l'association.
3. Les propositions individuelles doivent parvenir au président ou à la présidente de l'association, au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée générale.

Art. 8 Compétences

1. L'Assemblée générale élit les membres du Comité et désigne son président ou sa présidente. Elle prend connaissance des rapports du Comité, et des rapports des comptes de l'exercice y compris celui de l'organe de révision. Elle se prononce sur ces différents rapports et en donne décharge au Comité.
2. L'Assemblée générale nomme chaque année l'organe de contrôle des comptes.
3. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.

Chapitre IV COMITÉ ET BUREAU

Art. 9 Comité

1. CAMARADA est administrée par un Comité. Celui-ci se compose d'au moins 7 membres élus par l'Assemblée générale pour 2 années et sont rééligibles.
2. Le Comité répartit entre ses membres les charges liées à l'activité de CAMARADA. Il se réunit au moins trois fois par année.
3. Il engage la directrice des activités développées par l'Association et fixe le cadre de ses responsabilités.
4. Il adopte le budget annuel.

- 7 -

5. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante

Art. 10 Bureau du Comité

1. Le Bureau se compose de 3 à 5 membres, dont le président ou la présidente et le trésorier ou la trésorière de l'association. Les membres du Bureau sont élus par le Comité pour 2 années et sont rééligibles.
2. Le Bureau prend toutes les décisions liées au bon fonctionnement de CAMARADA qui ne sont pas de la compétence explicite de l'Assemblée générale, du Comité ou de la directrice.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.
4. Les décisions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal dont une copie est transmise aux membres du Comité.

Chapitre V RESSOURCES ET SIGNATURE

Art. 11 Ressources

Les ressources de CAMARADA se composent :

- a) des dons et legs
- b) des subventions qui peuvent lui être accordées
- c) des produits liés à ses activités et de toutes autres ressources

Art. 12 Signature

CAMARADA est valablement engagée par la signature à deux du président ou de la présidente, du trésorier ou de la trésorière, conjointement avec celle d'un autre membre du Comité ou de la directrice.

Art. 13

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Chapitre VI DISSOLUTION

Art. 14 Dissolution

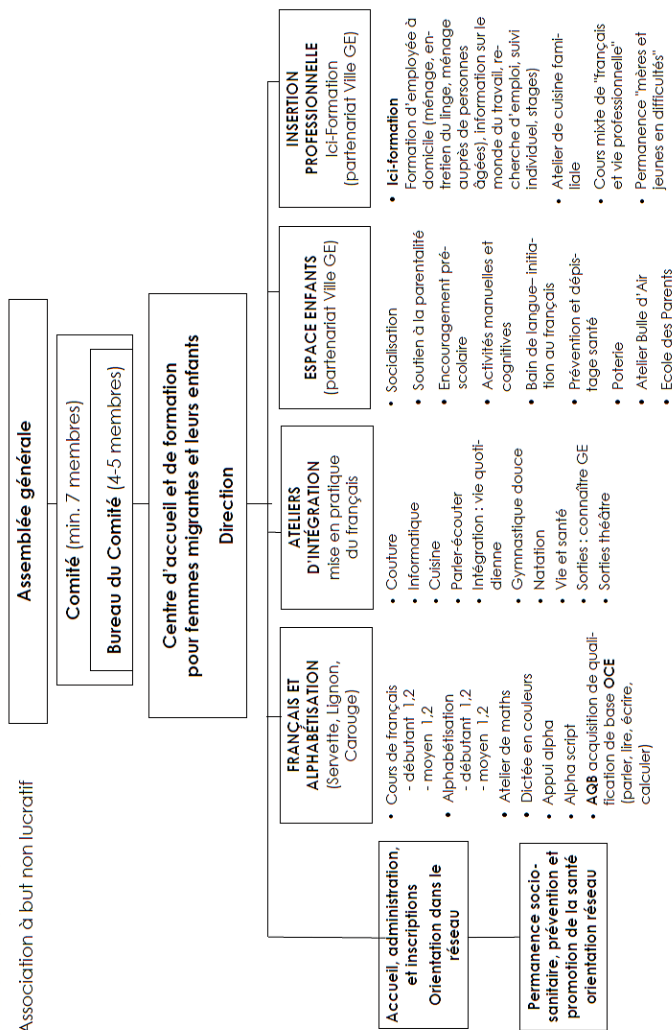
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Association constituée le 15 février 1982.

Statuts modifiés le 25 juin 1993, 30 juillet 2002, le 5 mai 2009, le 26 avril 2010 et le 10 juin 2013

Le président :
Maurice Gardiol

La vice-présidente :
Rachel Babecoff



Membres du Comité

juin 2013

CAMARADA**Maurice Gardiol, Président**

retraité, ancien travailleur social et ancien diacre de l'Eglise protestante de Genève, co-fondateur de CAMARADA, constituant

Rte de Bardonnex 27B, 1228 Plan-les-Ouates, tel. 022.771.44.42, 079.676.09.19

maurice.gardiol@camarada.ch

Rachel Babecoff, vice-présidente, bénévole à Camarada depuis 10 ans, représentante d'une ONG à l'ONU

Caroline Dunst, trésorière, expertise immobilière à Acanthe SA

Pierre-Alain Champod, ancien directeur du CSP (Centre Social Protestant)

Christian Deguilhen, Caritas, Genève

Claire-Lise Dreifuss, ancienne directrice et co-fondatrice de Camarada

Marie-Hélène Giroud, ancienne bénévole à Camarada (soutien scolaire), journaliste retraitée TSR

Simone de Montmollin, oenologue-ingénieure, candidate au Grand Conseil, constituante

Christiane Perregaux, professeure honoraire en sciences de l'éducation, Université de Genève, vice-présidente Assemblée Constituante

Jean-Charles Rielle, médecin répondant de région au SSJ (Service santé jeunesse), Président du Conseil municipal

Suzanne Vetterli, médecin interniste

Paul Weber, ancien directeur de l'IES (Institut d'études sociales)

Annexe 3
Statut du personnel



STATUT DU PERSONNEL

Art. 1 **Champ d'application**

Le présent statut est applicable à tout le personnel de CAMARADA

Le personnel comprend l'ensemble des collaboratrices qui constituent l'équipe. Ils forment une unité de travail. La confiance et la solidarité mutuelles en constituent une des règles fondamentales.

Art. 2 **Engagement**

- Le Comité de CAMARADA engage la directrice
- La directrice engage les autres collaboratrices après consultation des membres concernées de l'équipe. Une lettre confirmant les conditions d'engagement est envoyée à la nouvelle collaboratrice avant son entrée en fonction. Le présent statut lui est également remis.

Art. 3 **Temps d'essai**

Toute collaboratrice est engagée pour une période d'essai de trois mois.

Art. 4 **Résiliation du contrat**

Pendant la période d'essai, l'engagement peut être librement résilié de part et d'autre, moyennant un préavis d'une semaine pour la fin d'une semaine.

Après le temps d'essai, le délai de congé pour chaque partie est de trois mois pour la fin d'un mois.

Le congé doit être donné par lettre recommandée.

Art. 5 **Retraite**

L'âge de la retraite correspond à l'âge ordinaire pour bénéficiaire de l'AVS.

Art. 6 **Collaboratrices à mandat limité**

Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat de travail fixe ne sont pas soumises au statut du personnel. Lors de leur engagement, il leur sera remis un contrat écrit précisant, entre autre, leur mandat, la durée de l'engagement, le salaire ou les honoraires, les assurances sociales auxquelles elles sont affiliées, l'horaire de travail et la durée des vacances.

Art. 7 Stagiaires

Les stagiaires sont placés sous la responsabilité de la directrice. Ils ne sont pas soumis au présent statut, sous réserve de l'article 8.

Art. 8 Secret professionnel

Toutes les collaboratrices, y compris les bénévoles, ont un devoir de discrétion. Ils restent tenus à la discrétion alors même qu'ils ont quitté CAMARADA.

Art. 9 Formation et perfectionnement professionnel

CAMARADA favorise la formation et le perfectionnement professionnels de ses collaboratrices et collaborateurs. Ils ou elles bénéficient, sans réduction de salaire, du temps nécessaire au perfectionnement nécessaire. CAMARADA peut participer aux frais occasionnés par le perfectionnement lorsque la formation suivie a un rapport étroit avec les activités et les buts de CAMARADA, dans les limites du budget établi à cet effet.

Art. 10 Durée du travail

La durée du travail pour un plein temps est de 1800 heures par année civile. Le Centre CAMARADA étant fermé pendant la plus grande partie des vacances scolaires, les collaboratrices doivent pouvoir accomplir ces heures proportionnellement à leur temps de travail contractuel.

Art. 11 Relevé d'heures

Afin de pouvoir établir un décompte d'heure, un relevé mensuel des heures accomplies est remis à la directrice par chaque collaboratrice salariée. Les réajustements pour les heures supplémentaires ou manquantes se feront d'entente avec la directrice.

Art. 12 Horaire

L'horaire est établi d'entente avec la directrice et l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices concernés. En cas de désaccord, la directrice décide.

Art. 13 Congés annuels

- Les vacances annuelles sont d'une durée de cinq semaines. Elles sont en principe à prendre pendant les temps de fermeture du Centre CAMARADA. Pour le surplus, voir article 10.
- Il est accordé aux collaboratrices un congé supplémentaire, sans diminution de traitement, à fixer en accord avec la directrice et les collaboratrices concernées :
 - à l'occasion de leur mariage,
 - en cas de décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant,
 - en cas de décès d'un frère ou d'une sœur,
 - pour son propre déménagement.

La directrice peut, à titre exceptionnel, accorder d'autres congés.

Art. 14 Jours fériés

En plus des jours fériés officiels genevois (1^{er} janvier, Vendredi-Saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1^{er} août, Jeûne genevois, Noël et 31 décembre), le vendredi suivant l'Ascension est un jour de congé en lieu et place du 1^{er} mai lorsque ce dernier tombe sur un jour férié.

Art. 15 Salaire

Il fait l'objet d'un règlement spécial (annexes I).

Art. 16 Empêchement de travailler

Si une collaboratrice est empêchée de travailler par la maladie ou pour toute autre cause, elle a la responsabilité d'avertir au plus tôt la directrice. En cas de maladie ou d'accident, la collaboratrice doit, sur demande, fournir un certificat médical.

Art. 17 Assurance Vieillesse et survivants

Assurance Invalidité

Allocation pour perte de gains aux militaires, assurance maternité

Les cotisations à la charge de la collaboratrice, fixées par les dispositions légales, sont déduites automatiquement du salaire brut.

Art. 18 Allocations familiales

CAMARADA applique les dispositions légales en vigueur dans le canton. En plus de ces dernières, CAMARADA verse un complément familial (cf. annexe I, art. 3).

Art. 19 Salaire en cas de maladie

- a) En cas de maladie, et après le temps d'essai, les collaboratrices ont droit à un salaire pendant 90 jours à 100%.
- b) Les collaboratrices sont assurées contre la perte de gain à 80% pendant 720 jours, à partir du 91^{ème} jour, dans une période du calendrier de 900 jours consécutifs (voir règlement de police d'assurance APG).
- c) Sur les prestations de l'assurance perte de gain sont retenues les cotisations aux assurances sociales; CAMARADA continue de verser la part employeur, sous réserve des dispositions de la LPP.
- d) Le complément familial continue d'être versé.
- e) Les primes de l'APG sont payées à 100% par l'employeur.

Art. 20 Maternité

Les collaboratrices sont assurées conformément à la loi genevoise sur l'assurance maternité. Cette dernière couvre le salaire à 80 % pendant 16 semaines à compter de l'accouchement. CAMARADA verse les 20 % restant durant ce délai.

Les collaboratrices peuvent cesser le travail, de leur propre chef, jusqu'à quatre semaines avant la naissance. Dans ce cas, ce congé sera considéré comme des vacances.

Au surplus les dispositions de la loi sur l'assurance maternité sont applicables, en particulier en cas d'adoption.

Art. 21 Assurance accident

Les collaboratrices sont assurées, conformément à la loi, contre les accidents professionnels (prime à la charge de CAMARADA) et non professionnels (prime à la charge de la collaboratrice) pour les frais médico-pharmaceutiques et pour la perte de salaire, selon l'assurance conclue par CAMARADA.

Art. 22 Assurance chômage

Conformément à la loi, les collaboratrices sont assurées à l'assurance-chômage.

Art. 23 Caisse de Prévoyance

Les collaboratrices sont affiliées à une caisse de prévoyance auprès de laquelle CAMARADA a conclu un contrat.

Dès le début des rapports de travail, toutes les salariées dont le salaire annuel prévisible dépasse chf 10'000.-- sont en principe soumises à l'assurance et ceci dès 17 ans révolus.

Les salariées ayant conclu un contrat de travail n'excédant pas trois mois n'y sont pas soumises. Si le contrat de travail est prolongé au-delà de la durée de trois mois, elles devront être assurées à partir de la date où la prolongation a été convenue.

Les retenues sont effectuées sur le salaire assuré (salaire AVS) comme suit :

- 4,5% pour les collaboratrices
- 9% à la charge de CAMARADA

Pour le surplus, on se référera au règlement de la caisse de prévoyance.

Art. 24 Situations non prévues par le statut du personnel

Toutes situations qui ne seraient ni prévues par le statut du personnel, ni par ses annexes, ni par le Code des obligations feront l'objet d'une décision du Comité après consultation des membres concernées de l'équipe.

Art. 25 For

Pour tout litige, les tribunaux genevois sont compétents.

Art. 26 Code des Obligations

Le Code des Obligations est applicable pour le surplus.



**REGLEMENT CONCERNANT LA REMUNERATION
DES COLLABORATRICES**

juin 2002

Avec les modifications du 22 mars 2010 et du 25 avril 2013

Art. 1 Fixation du traitement

Le traitement des collaboratrices au bénéfice d'un contrat de travail fixe est déterminé par un salaire de base lié à leur fonction, conformément à la grille des salaires de Camarada, adoptée par le Bureau et ratifiée par le Comité.

Le salaire à l'engagement est fixé :

- par le Comité pour la directrice
- par le Bureau sur proposition de la directrice pour les autres salariés-es.

Art. 2 Indexation du salaire

L'indexation du salaire se fait par référence à l'indice genevois du coût de la vie, en fonction de la situation financière de CAMARADA. L'indexation du salaire au coût de la vie s'applique au salaire de base de chaque classe de salaire.

Art. 3 Complément familial

Le complément familial à CAMARADA pour les collaboratrices au bénéfice d'un contrat de travail fixe est de :

- Fr. 100.-- par mois et par enfant à charge de moins de 15 ans.
- Fr. 150.-- par mois et par enfant pour 15-18 ans.
- Fr. 150.-- par mois et par enfant pour 18-25 ans, pour autant qu'ils fassent des études ou un apprentissage.

Le complément familial est proportionnel au temps de travail.

Une allocation de Fr. 150.-- est versée au moment de la naissance.

Si un couple travaille au CAMARADA, le complément familial est versé à un seul des époux.

Art. 4 Gratification de fin d'année

Avec le salaire de décembre, un supplément sous forme d'un pourcentage du 13ème salaire est proposé par le Bureau et ratifié par le Comité.

Juin 2002, modifications du 22 mars 2010 et du 25 avril 2013.

Annexe 4**Conditions salariales des collaboratrices et collaborateurs****ASSOCIATION CAMARADA****Grille 22.3.2010**

En vigueur depuis le 1.1.2010

1.

Direction – coordination (100% = 102'186.60) mensuel = 8'515.55
 Niveau de formation requis : Licence universitaire et équivalence Master en Travail Social et en Administration, Gestion ou RH

2.a

Responsable de projet avec équivalence Master (100% = 81'847.90) = 6'820.65
 Niveau de formation requis : Licence universitaire, et si possible master en pédagogie ou en formation d'adultes avec connaissances pour la gestion de projets (certificats en formation d'adultes fseal obligatoire)

2.b

Responsable de projets ou d'ateliers sans équivalence Master (100% = 78'716.95) mensuel = 6'559.75
 Niveau de formation requis : certificats en formation d'adultes fseal, expérience acquise dans la gestion de projets

3.

Enseignantes, infirmières, etc. (100% = 78'716.95) mensuel = 6'559.75
 Niveau de formations requis : Licence universitaire diplôme HESs, fseal
 ou chf 55.- de l'heure (vac. et jours ou fériés compris) ou chf 70.- de l'heure avec responsabilités (RP et inscriptions hors centre)

4.

Animatrices en formation et enseignantes auxiliaires (100% = 73'500.-) = 6'125.-

5.

Secrétaire sociale (100% = 55'469.20) mensuel = 4'622.45
Assistante atelier sérigraphie
 Niveau de formations requis : CFC et si possible expérience d'accueil

6.

Nettoyeuse avec fonction d'encadrement (100% = 48'000.-) mensuel = 4000.-
 Formation requise : ici-formation et compétences avérées

7.

Nettoyeuse (100% = 43'142.70) mensuel = 3595.20
 Formation requise : ici-formation si possible
 ou chf 25.- de l'heure (vac. et jours fériés compris)

8.

Atelier de sérigraphie
 Contrat à durée déterminée, à l'heure : 19.50 frs /heure, y c. vacances

NB : Dans le cadre de leurs cahiers des charges de CAMARADA, des collaboratrices peuvent être engagées dans des fonctions différentes. Dans ce cas le salaire se calcule en tenant compte du pourcentage des diverses fonctions

Complément familial
 chf 100.- par mois et par enfant à charge de moins de 15 ans
 chf 150.- par mois et par enfant à charge entre 15 et 18 ans
 chf 150.- par mois et par enfant à charge de 18 à 25 ans (si études)

Anuités (à partir du 1.1.2005)
 chf 1200.- par année (maximum 10 ans)

- 16 -

Annexe 5
Plan financier pluriannuel

CHARGES (en lien avec contrat de prestations Canton)	COMPTES	BUDGET				
	2012	2014	2015	2016	2017	
Charges de personnel direction générale et administration (brut)	121'260	123'000	128'000	132'000	136'000	
Charges de personnel pour accueil et secrétariat (brut)	118'218	121'000	124'000	128'000	132'000	
Charges de personnel pour direction et encadrement pédagogique (brut)	144'623	146'000	150'000	155'000	160'000	
Charges de personnel enseignantes et animatrices (brut)	300'346	305'000	310'000	315'000	320'000	
Formation continue et déplacements (salariées et bénévoles)	16'483	20'000	20'000	20'000	20'000	
Maintenance et service informatique	11'915	10'000	10'000	10'000	10'000	
Loyer Centre Servette y compris espace enfants	113'622	115'000	115'000	115'000	115'000	
Frais d'exploitation	15'552	15'000	15'000	15'000	15'000	
Matériel et frais d'atelier	57'061	40'800	30'800	30'800	30'800	
Frais de direction, de gestion et fiduciaire	33'455	35'000	35'000	35'000	35'000	
Information - communication - rapports	17'909	20'000	15'000	15'000	15'000	
Attribution aux subvention à rembourser au terme du contrat	49'084	0	0	0	0	
TOTAL CHARGES (en lien avec contrat de prestations Canton)	999'527	950'800	952'800	970'800	988'800	
AUTRES CHARGES (hors contrat de prestations Canton)						
Loyer annexe Carouge	24'033	25'000	25'000	25'000	25'000	
Charges de personnel enseignantes cours externes (brut)	80'961	40'000	40'000	40'000	40'000	
Charges de personnel annexe Carouge (brut)	326'519	330'000	335'000	340'000	345'000	
Soutien scolaire et projets temporaires	0	5'000	5'000	5'000	5'000	
Frais d'exploitation et animation autres activités	24'802	25'000	20'000	20'000	20'000	
Attribution aux fonds affectés	19'200	0	0	0	0	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1'475'042	1'375'800	1'377'800	1'400'800	1'423'800	
PRODUITS (en lien avec contrat de prestations Canton)						
Allocations projets ODM-BIE	182'192	162'000	162'000	180'000	180'000	
Forfait intégration ODM	56'960	50'000	50'000	50'000	50'000	
Canton Genève - subvention	290'000	290'000	290'000	290'000	290'000	
Ville de Genève - subvention ordinaire	52'800	52'800	52'800	52'800	52'800	
Ville de Genève - loyer espace enfants	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	
Dons communes, paroisses et fondations	24'860	10'000	10'000	10'000	15'000	
Dons privés	17'627	10'000	10'000	10'000	16'000	
Inscriptions utilisatrices	35'681	40'000	40'000	40'000	40'000	
Chèques formations et CASI	303'253	291'000	293'000	293'000	300'000	
Ventes et autres recettes	32'517	25'000	25'000	25'000	25'000	
TOTAL RECETTES (en lien avec contrat de prestations Canton)	1'015'889	950'800	952'800	970'800	988'800	

- 17 -

AUTRES PRODUITS en lien avec d'autres activités	2012	2014	2015	2016	2017
Fonds chômage Ville GE pour module Ici-Formation	289'331	200'000	200'000	200'000	200'000
Commune de Vernier	29'500	29'500	29'500	29'500	29'500
Commune de Carouge	41'040	41'000	41'000	41'000	41'000
Communes de Chêne	2'000	0	0	0	0
Fondations, soutiens pour projets spécifiques	55'508	40'000	40'000	40'000	40'000
Office Cantonal de l'emploi et écolages	80'825	69'500	69'500	74'500	79'500
Chèque formation	4'500	5'000	5'000	5'000	5'000
Dons privés	0	5'000	5'000	5'000	5'000
Dons autres communes, paroisses et fondations	0	20'000	20'000	20'000	15'000
Produits de prestations et autres produits	16'058	15'000	15'000	15'000	20'000
Utilisation de fonds affectés	42'844	0	0	0	0
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1'577'495	1'375'800	1'377'800	1'400'800	1'423'800
RESULTAT (en lien avec contrat de prestations Canton)	16'362	0	0	0	0
RESULTAT (hors contrat de prestations)	86'091	0	0	0	0
TOTAL RESULTAT	102'453	0	0	0	0

- 18 -

Annexe 6**Rapport de l'organe de révision et états financiers 2012****EXPERCO PARTENAIRES****CAMARADA**
Genève**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2012**



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des membres de

CAMARADA
Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de CAMARADA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 16 avril 2013

EXPERCO PARTENAIRES S.A.

Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et annexe)

- 20 -

CAMARADA
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012		2012	2011
ACTIF			
	Annexe	<u>CHF</u>	
Actif circulant			
Liquidités	2.1	322'662	173'967
Débiteurs divers	2.2	103'443	128'831
Impôt anticipé à récupérer		389	320
Stock de livres	1.2	5'000	5'000
Comptes de régularisation actifs	2.3	37'622	43'930
		<u>469'115</u>	<u>352'048</u>
Actif immobilisé			
Garantie loyer		17'774	17'732
TOTAL DE L'ACTIF		<u>486'889</u>	<u>369'780</u>
PASSIF			
	Annexe	<u>CHF</u>	
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs		19'929	2'286
Subvention à restituer à l'Etat (à court terme)	2.8	-	62'926
Comptes de régularisation passif	2.4	49'440	14'940
		<u>69'369</u>	<u>80'151</u>
Capitaux étrangers à long terme			
Subvention à restituer à l'Etat (à long terme)		35'831	
Subvention à restituer à la Ville de Genève (à long terme)	2.8	13'253	-
		<u>49'084</u>	<u>-</u>
Capital des fonds			
Fonds affectés	2.5	54'268	77'912
Capital de l'organisation			
Capital libre (provenant des résultats cumulés)	2.6	88'927	58'248
Fonds liés générés	2.7	122'790	122'790
Réserve "Part de subventions non dépensées"	2.8	16'361	20'976
Résultat de l'exercice		86'090	9'704
		<u>314'168</u>	<u>211'717</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>486'889</u>	<u>369'780</u>

1

CAMARADA				
Genève				
Comptes de profits et pertes				Budget
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2012	2011	2012
	Annexe	CHF		CHF
PRODUITS				
Aides financières des collectivités publiques				
Etat de Genève	3.1	290'000	290'000	290'000
ODM - Forfait intégration	3.2	56'960	100'280	130'000
Ville de Genève - Subvention		52'800	52'800	51'250
Ville de Genève - Locaux espace enfants		20'000	20'000	20'000
Dons des communes		1'500	450	10'000
		421'260	463'530	501'250
Dons divers				
Dons fondations et personnes morales	3.3	33'360	132'582	15'000
Dons personnels		17'627	23'412	25'000
Dons personnels affectés		4'200	24'990	
		55'186	180'984	40'000
Produits liés aux activités:				
Chèques formation		211'760	196'500	180'000
Ville de Genève - Fonds chômage	3.4	289'331	143'350	149'331
Mesures OCE pour l'emploi		86'418	86'076	40'000
Aides sociales individualisées (CASI)		83'400	51'300	50'000
ODM - Financement de projets	3.5	205'588	122'200	127'000
BIE - Financement de projets	3.6	17'912	28'248	-
Dons des communes pour cours dans les communes		72'540	64'740	91'500
Inscriptions participants		42'681	45'320	40'000
Ventes et prestations		47'368	39'472	35'000
Ville de Genève - projets spéciaux		-	18'000	11'067
		1'056'998	795'206	723'918
TOTAL DES PRODUITS		1'533'445	1'439'719	1'265'168
CHARGES				
Charges de personnel	3.7	1'091'927	1'008'947	1'059'785
Charges de locaux		137'655	133'040	133'883
Charges liées aux activités:		78'326	66'840	52'000
Frais administratifs et de bureau		98'203	64'220	72'500
Achat de matériel et rénovation locaux		-	40'288	-
TOTAL DES CHARGES		1'406'112	1'313'334	1'318'168
RESULTAT D'EXPLOITATION		127'332	126'385	(53'000)
Résultat financier				
Produits financiers		1'206	456	
Charges financières		(647)	(348)	
		559	108	
RESULTAT AVANT AFFECTATION DES FONDS		127'891	126'493	(53'000)
Résultat des fonds affectés				
Attributions au fonds affectés	2.5	(19'200)	(109'990)	
Dissolution/utilisation des fonds affectés	2.5	42'844	42'078	53'000
		23'644	(67'912)	53'000
RESULTAT AVANT REPARTITION		151'535	58'582	-
Part des subventions non dépensées à restituer	2.8	(49'084)	(36'658)	
Affectation/prélèvement aux fonds libres				
Affectation à la réserve "part de subvention non dépensée"	2.8	(16'361)	(12'219)	
RESULTAT DE L'EXERCICE		86'090	9'704	-

CAMARADA

Genève

Compte de résultat sectoriel
Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2011

	Cours français d'information et alphas	Ateliers d'information sociale	Sérigraphie	Administration	Direction	Activités liées au contrat de prestation	Activités liées à l'ICF	Cours autres communes	Autres projets	Total autres activités	Total général
Produits											
Aides financières des collectivités publiques					421260	421260	-				421260
Dons divers	156672	30161	17595	348009	40986	40986	14200				55186
Produits liés aux activités	156672	30161	17595	810255	431754	552437	431754	72808		72808	1056988
Total produits						1014583	445954	72808		72808	1533445
Charges *											
Charges de personnel	163751	127326	117419	275951	684447	684447	326519	80961		80961	1091927
Charges de locaux				113622	113622	113622	24033				137655
Charges directes liées aux activités	521	11564	54325	52	67061	67061	8090	481	2695	3176	78326
Frais administratifs et de bureau				84667	84667	84667	10243		3294	3294	98203
Total charges	164272	138890	172344	474292	949797	949797	365985	81442	5989	87431	1406112
Résultat d'exploitation	-7600	-108729	-154749	335964	64386	64386	77069	-8634	-5389	-14623	127332
Produits financiers				1206	1206	1206					1206
Charges financières				-547	-547	-547					-547
Résultat avant affectation des fonds	-7600	-108729	-154749	336522	65445	65445	77069	-8634	-5989	-14623	127891
Attribution aux fonds							-19200				-19200
Utilisation des fonds							2307				2307
Résultat avant répartition	-7600	-108729	-154749	336522	65445	65445	60176	28866	-2952	25914	151535

60

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 Principes de présentation des comptes

- 1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
- 1.2 Principes d'évaluation

2 Explications relatives au bilan

- 2.1 Liquidités
- 2.2 Débiteurs
- 2.3 Comptes de régularisation actif
- 2.4 Comptes de régularisation passif
- 2.5 Fonds affectés
- 2.6 Capital libre (provenant des résultats cumulés)
- 2.7 Fonds liés générés
- 2.8 Traitement du résultat

3 Explications relatives au compte de résultat

- 3.1 Contrat de prestations Etat de Genève
- 3.2 ODM – Forfait intégration
- 3.3 Dons fondations et personnes morales
- 3.4 Ville de Genève - Fonds chômage
- 3.5 ODM - Financement de projets
- 3.6 BIE – Financement de projets
- 3.7 Charges de personnel
- 3.8 Achats de matériel et rénovation locaux

4 Annexe selon article 663b CO

5 Tableau de variation du capital

6 Tableau de financement

7 Rapport de performance

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

1 Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

Camarada est une association d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice 2012 ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Débiteurs

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures émises par l'association pour des prestations réalisées à la date de bouclement.

Stock des livres

Un inventaire des livres est effectué à la fin de chaque exercice. La valeur du stock est calculée sur la base du prix de reviens estimé.

Immobilisations corporelles

A ce jour, l'association Camarada ne dispose pas de biens immobiliers ou ceux-ci sont entièrement amortis.

Le seuil de capitalisation se situe à CHF 5'000.

Comptes de régularisation actif et passif

Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de bouclement.

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

Dons et cotisations

Les produits provenant de dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Aides financières des collectivités publiques

Les subventions et dons des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.

Recettes provenant des activités

Les recettes sont comptabilisées sur la base des prestations facturées.

- 26 -

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

2 Explications relatives au bilan	2012	2011
2.1 Liquidités		
Caisse	2'310	524
Caisse Ici-Formation	0	106
CCP	55'612	60'213
Banque Raiffeisen	264'739	113'124
	<u>322'662</u>	<u>173'967</u>
2.2 Débiteurs		
Subventions communes à recevoir	41'020	
Chèques formation	28'010	9'000
Mesures OCE pour l'emploi	26'825	11'615
Forfait Intégration	-	80'000
Ville de Genève - Subv. Espace enfants	-	20'000
Indemnités assurances à recevoir	4'128	6'932
Autres débiteurs	3'460	1'284
	<u>103'443</u>	<u>128'831</u>
2.3 Comptes de régularisation actif		
Charges payées d'avance	37'622	43'930
	<u>37'622</u>	<u>43'930</u>
2.4 Comptes de régularisation passif		
Charges à payer	49'440	14'940
	<u>49'440</u>	<u>14'940</u>
2.5 Fonds affectés	2012	2011
Fonds Wilsdorf-Loterie romande	-	3'037
Fonds Trafigura	2'500	40'000
Fonds S.L.	24'990	24'990
Fonds Ici-Formation	14'200	-
Fonds Art du ménage	4'313	-
Fonds de soutien pour formation des jeunes	8'265	9'885
	<u>54'268</u>	<u>77'912</u>

Ces fonds sont destinés à des buts spécifiques précis, selon les directives des donateurs et/ou services payeurs. Ils correspondent à des projets en cours ou en voie de réalisation.

7

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

Au cours de l'exercice, les mouvements sur ces fonds ont été les suivants :

	2012	2011
<u>Fonds Wilsdorf-Loterie Romande</u>		
Etat au 1er janvier	3'037	-
Dons de Wilsdorf et Loterie Romande	-	45'000
./. Utilisation du fonds pendant l'exercice	(3'037)	-41'963
Etat au 31 décembre	-	3'037
<u>Fonds Trafigura</u>		
Etat au 1er janvier	40'000	-
Don de Fondation Trafigura	-	40'000
./. Utilisation du fonds pendant l'exercice	(37'500)	-
Etat au 31 décembre	2'500	40'000
<u>Fonds S.L.</u>		
Etat au 1er janvier	24'990	-
Dons liés au décès de S.L.	-	24'990
Etat au 31 décembre	24'990	24'990
<u>Fonds Ici-Formation</u>		
Etat au 1er janvier	-	-
Don Procter & Gamble	10'000	-
Dons liés au décès de M. E	4'200	-
Etat au 31 décembre	14'200	-

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

Fonds Art du Ménage

Etat au 1er janvier	-	-
Subvention fonds chômage Ville de Genève	5'000	
./. Utilisation du fonds pendant l'exercice	(687)	-
Etat au 31 décembre	<u>4'313</u>	<u>-</u>

Fonds de soutien pour formation des jeunes

Etat au 1er janvier	9'885	10'000
./. Utilisation du fonds pendant l'exercice	(1'620)	-115
Etat au 31 décembre	<u>8'265</u>	<u>9'885</u>

Récapitulation :

Etat au 1er janvier	77'912	10'000
Attribution des dons affectés	19'200	109'990
Dissolution/ utilisation de l'exercice	(42'844)	(42'078)
Etat au 31 décembre	<u>54'268</u>	<u>77'912</u>

2.6 Capital libre (provenant de bénéfices cumulés)

Report du résultat antérieur	67'952	58'248
Attribution réserve « part de subventions non dépensées »	20'976	-
Report du résultat de l'exercice	81'090	9'704
Etat au 31 décembre	<u>170'017</u>	<u>67'952</u>

2.7 Fonds liés générés

	2012	2011
Fonds des bourses	21'000	21'000
Fonds Audio-visuel	790	790
Réserve générale	101'000	101'000
	<u>122'790</u>	<u>122'790</u>

Réserve générale :

Cette réserve constitue un fond destiné à couvrir les déficits et/ou les engagements contractuels en cas de difficultés financières temporaires. Le montant correspond à environ 2 mois de charges salariales.

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

2.8 Traitement du résultat

Selon le contrat de prestations 2012-2015 qui lie Camarada et l'Etat de Genève, Camarada peut garder 25 % de son bénéfice annuel sur les activités en lien avec le contrat de prestation. Le solde doit être restitué, au terme des quatre ans du contrats, à l'Etat de Genève et à la Ville de Genève au prorata de leur financement.

Résultat des activités en lien avec le contrat de prestations, selon le compte de résultat sectoriel **65'445**

Part à restituer 75%	49'084
<i>dont part Etat de Genève 73 %</i>	36'831
<i>dont part Ville de Genève 27 %</i>	13'253
Part à conserver 25%	<u>16'361</u>

<u>Réserve "Part de subventions non dépensées"</u>	2012	2011
Etat au 1er janvier	20'976	8'756
Attribution de l'exercice	16'361	12'219
Virement au capital libre	-20'976	
Etat au 31 décembre	<u>16'361</u>	<u>20'976</u>

Créancier Etat de Genève : Part des subventions non dépensées à restituer

Etat au 1er janvier	62'926	26'267
Attribution de l'exercice	35'831	36'658
Paiement à l'Etat	-62'926	
Etat au 31 décembre	<u>35'831</u>	<u>62'926</u>

Créancier Ville de Genève : Part des subventions non dépensées à restituer

Etat au 1er janvier	-	-
Attribution de l'exercice	13'253	-
Etat au 31 décembre	<u>13'253</u>	<u>-</u>

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

3 Explications relatives au compte de profits et pertes

3.1 Aides financières des collectivités publiques

L'association a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève pour la période 2012-2015.

3.2 ODM - Forfait intégration

Il s'agit d'un financement de l'Office fédéral des migrations, géré par le canton (BIE), pour les personnes au bénéfice d'un permis F ou B ou F-Réfugiés bénéficiant des prestations de Camarada. Au 31 décembre, ce poste comprend le 80% des montants alloués pour l'année en cours, ainsi que le 20% des montants alloués pour l'année précédente. En effet, seul le 80% est versé dans un premier temps, le 20% restant est versé l'année suivante après acceptation du rapport d'évaluation et décompte final du projet.

3.3 Dons fondations et personnes morales

Les principaux dons reçus sont les suivants :

	2012	2011
Procter & Gamble	10'000	-
Oak Foundation	7'581	-
Holy Trinity Church	6'300	3'200
Genève-Servette Hockey Club	3'800	-
Fondation Trafigura	-	70'000
Fondation "Les réfugiés d'hier..."	-	10'800
Fondation Hans Wilsdorf	-	20'000
Loterie Romande	-	25'000
Autres fondations et personnes morales	5'679	3'582
	33'360	132'582

3.4 Ville de Genève - Fonds chômage

Le fonds chômage de la Ville de Genève a accordé une subvention de 240'000.- pour 2012 (2011 : 149'331) au projet ICI-Formation du centre de Camarada à Carouge. Seuls 240'000.- ont été reconnus au 31.12.2011 (2011 : 100'000), car le versement du solde est conditionné à l'acceptation du rapport d'évaluation et décompte du projet par le fonds chômage. Par contre, les 49'331.- restant de 2011 ont été versés par le fonds chômage et reconnus dans l'exercice 2012.

3.5 ODM - Financement de projets

Ces subventions ont été accordées dans le cadre du programme fédéral de promotion de l'intégration des étrangers de l'Office fédéral des migrations (ODM) (Point Fort 1 et Forfait Intégration). Au 31 décembre, ce poste comprend le 80% des montants alloués pour l'année en cours, ainsi que le 20% des montants alloués pour l'année précédente. En effet, seul le 80% est versé dans un premier temps, le 20% restant est versé l'année suivante après acceptation du rapport d'évaluation et décompte final du projet.

3.6 BIE – Financement de projets

Il s'agit d'un financement accordé par le Département de la sécurité pour le projet Intégration, Autonomie et Naturalisation

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

3.7 Charges de personnel	2012	2011
Salaires bruts et charges sociales	1'102'295	1'026'819
.J. Traitements remboursés	-38'802	-52'637
Honoraires collaborateurs	24'540	
Frais de direction et de conseil	-	2'808
Frais de formation	1'760	3'505
Frais de déplacements	-	19'414
Autres frais de personnel	2'134	9'038
	<u>1'091'927</u>	<u>1'008'947</u>

Les traitements remboursés sont composés d'indemnités des assurances, d'allocations chômage ou de travaux effectués par des collaboratrices de Camarada envers d'autres organisations.

3.8 Achat de matériel et rénovation locaux

En 2011, Camarada a bénéficié de dons de la Loterie Romande et de la Fondation Wildorf qui ont permis notamment l'achat de matériel et la rénovation des locaux.

4 <u>Annexe selon l'art.663b C.O.</u>	2012	2011
4.1 Montants des cautionnements, obligations de garanties et constitutions de gages en faveur de tiers	Néant	Néant
4.2 Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de l'association, ainsi que des actifs sous réserve de propriété	Néant	Néant
4.3 Engagement leasing	Néant	Néant
4.4 Indemnités versées aux membres dirigeants	Néant	Néant
4.5 Prestations à titre gratuit	Néant	Néant

4.6 Indications sur la réalisation d'une analyse des risques :

Le Comité a procédé à une analyse des risques et pris les mesures nécessaires afin de réduire la survenance et/ou l'impact de ces risques.

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

5. Tableau de variation du capital

2012	Ref. Annexe	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du capital des fonds	2.5					
Fonds Wilsdorf-Loterie Romande		3'037	-	-	-3'037	-
Fonds Trafigura		40'000	-	-	-37'500	2'500
Fonds S.L.		24'990	-	-	-	24'990
Fonds Ici-Formation		-	14'200	-	-	14'200
Fonds Art du Ménage		-	5'000	-	-687	4'313
Fonds de soutien pour formation des jeunes		9'885	-	-	-1'620	8'265
		<u>77'912</u>	<u>19'200</u>	<u>-</u>	<u>-42'844</u>	<u>54'268</u>
Moyens provenant du financement propre						
Capital libre		67'952	-	107'065	-	175'017
<u>Fonds liés générés:</u>						
Fonds des bourses		21'000	-	-	-	21'000
Fonds Audio-visuel		790	-	-	-	790
Réserve générale		101'000	-	-	-	101'000
Réserve "part de subventions non dépensées"		20'975	16'361	-20'975	-	16'361
Résultat de l'exercice		-	86'090	-86'090	-	-
Capital de l'organisation		<u>211'717</u>	<u>102'451</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>314'168</u>
2011	Ref. Annexe	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du capital des fonds	2.5					
Fonds Wilsdorf-Loterie Romande		-	45'000	-	-41'963	3'037
Fonds Trafigura		-	40'000	-	-	40'000
Fonds S.L.		-	24'990	-	-	24'990
Fonds de soutien pour formation des jeunes		10'000	-	-	-115	9'885
Capital des fonds		<u>10'000</u>	<u>109'990</u>	<u>-</u>	<u>-42'078</u>	<u>77'912</u>
Moyens provenant du financement propre						
Capital libre		58'248	-	9'704	-	67'952
<u>Fonds liés générés:</u>						
Fonds des bourses		21'000	-	-	-	21'000
Fonds Audio-visuel		1'790	-	-	-1'000	790
Réserve générale		101'000	-	-	-	101'000
Réserve "part de subventions non dépensées"		8'756	12'219	-	-	20'975
Résultat de l'exercice		-	9'704	-9'704	-	-
Capital de l'organisation		<u>190'794</u>	<u>24'084</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>211'717</u>

CAMARADA
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

6. Tableau de financement	2012	2011
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</u>		
Résultat de l'exercice avant répartition	151'535	58'582
Diminution/(Augmentation) créances	25'320	-9'042
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif	6'308	-35'398
Diminution/(Augmentation) stocks	-	-
Diminution/(Augmentation) garantie loyer	-42	-5'441
Augmentation/(Diminution) fournisseurs	17'643	-6'188
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif	34'500	-22'906
Augmentation/(Diminution) subvention à restituer à l'Etat (à court terme)	-62'926	-
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	172'338	-20'393
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</u>		
Investissements en immobilisations corporelles	-	-
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-	-
<u>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</u>		
Augmentation/ (diminution) des fonds affectés	-23'644	67'912
Augmentation/ (diminution) des réserves	-	-1'000
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-23'644	66'912
<u>Variation nette des disponibilités</u>	148'695	46'519
Etat des liquidités au 1er janvier	173'967	127'448
<u>Etat des liquidités au 31 décembre</u>	322'662	173'967

CAMARADA

Genève

7. Rapport de performance de l'exercice 2012

7.1 Forme juridique et activité

CAMARADA est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée le 15 février 1982.

Elle a pour but de participer à l'accueil de personnes migrantes et de faciliter leur intégration par des activités diverses.

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseil d'Etat du 30 juillet 2008).

7.2 Organisation de l'association

L'association se compose des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil
- L'organe de contrôle des comptes

7.2.1 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est constituée des membres de l'association. Elle élit les membres du Conseil et désigne son président. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix.

7.2.2 Le Conseil

Le Conseil, élu pour une période de 2 ans par l'Assemblée générale et rééligible, est composé d'au moins 5 membres, un délégué du CSP et un de CARITAS sont membres de droit du Conseil.

Le Conseil est en charge de diriger et de gérer les affaires de l'association.

Au 31 décembre 2012, il se compose des membres suivants :

- Président : Maurice Gardiol
- Trésorière : Caroline Dunst
- Membres : Rachel Babecoff, Pierre-Alain Champod (CSP), Christian Deguilhen (Caritas), Claire-Lise Dreifuss, Marie-Hélène Giroud, Christiane Perregaux, Jean-Charles Rielle, Suzanne Vetterli, Paul Weber

7.2.3 L'organe de contrôle des comptes

Les comptes de l'association pour l'exercice 2012 ont été révisés par la fiduciaire Experco Partenaires SA., agréée au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

CAMARADA

Genève

7.3 Missions et prestations

La mission principale du Camarada est, d'entente avec les services genevois concernés, notamment le CSP et CARITAS, de participer à l'accueil de personnes exilées ou migrantes et de faciliter leur intégration par des activités diverses.

Prestation 1

Organisation de cours et ateliers de français et alphabétisation pour femmes migrantes à risque d'exclusion.

Prestation 2

Développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration.

Prestation 3

Information et orientation des femmes usagères du centre

Prestation 4

Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes à l'intention des associations et des institutions du réseau social genevois.

7.4 Objectifs généraux

En vue de remplir sa mission, Camarada se fixe les objectifs généraux suivants :

- organisation de 4 cours de français de divers niveaux et de 4 ateliers d'intégration en lien avec les cours
- mise en route ou participation à des projets de préventions et de socialisations
- participation à des formations, des colloques ou des soutiens dans le cadre du réseau social, sensibilisation des services et du public.

7.5 Rapport d'efficacité et d'efficience

Les indicateurs d'efficacité et du suivi des prestations sont regroupés dans le tableau de bord ci-après. Conformément au contrat de prestation, la plupart de ces indicateurs sont recensés dans l'évaluation annuelle entreprise avec EduQua.

Table des matières

Prestation 1 : Cours et ateliers de français et d'alphabétisation	
Prestation 2 : Développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil	18
1.1. Statistiques	
1.2. Durée	
1.3. Critères de qualité : EduQua	
1.4. Nombre de places	
1.5. Différence avec 2011	
1.6. Attestations	
Prestations 3 : Information et orientation de femmes usagères du centre vers les partenaires publics ou privés concernés	3
3.1. Interventions à thèmes	
3.2. Écoute et orientation individuelle de femmes dans le réseau	
Prestation 4 : Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes à l'intention des associations et des institutions du réseau social genevois	5
4.1. Participation aux groupes de travail interinstitutionnels liés aux activités	
4.2. Groupes de travail sur des questions spécifiques concernant les femmes pour lesquels nous sommes sollicitées en tant qu'expertes terrain et pour lesquels nous apportons notre contribution	7
4.3. Participation et interventions diverses pour nos partenaires (séminaires, colloques, accueil et information à des groupes, conférences, présentations, etc.)	
4.4. Médias	
Annexes	10
Annexe 1. Les interventions santé et vie quotidienne à Genève - 2012	
Annexe 2. Liste des services auxquels notre permanence socio-sanitaire a fait appel en 2012	
Annexe 3. Visites réalisées à Camarada en 2012	
Annexe 4. Liste des stagiaires à Camarada en 2012	

Prestation 1 : Cours et ateliers de français et d'alphabétisation
et
Prestation 2 : Développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil

1.1. Statistiques

Tableau 1. Cours de français

		Nombre de participants	Nombre d'attestations *	% d'attestation	Nombre d'heures enseignées**	Nombre d'heures suivies	Durée (mois)
1.1.	Français débutant (FR01)	51	38	75	216	3884	10
1.2.	Français intermédiaire (FR03)	48	36	75	216	3018	10
1.3.	Alphabétisation débutant (AL01)	78	62	80	216	5731	10
1.4.	Alphabétisation intermédiaire (AL03)	46	37	80	216	3594	10
	Total	223	172	77.5	864	16227	

Tableau 2. Ateliers

		Nombre de participants	Nombre d'attestations **	% d'attestation **	Nombre d'heures enseignées**	Nombre d'heures suivies	Durée (mois)
2.1.	Couture (COU01 et 03)	24			108	705	10
2.2.	Natation (Santé06)	27			108	756	10
2.3.	Intégration (GP02)	45			108	1216	10
	Total	96			324	2677	

* attestation= 80% de présence pendant 1 trimestre au moins

** Nous ne mettons pas les nombres et pourcentages d'attestations par atelier. En effet, les ateliers sont complémentaires aux cours de français et d'alphabétisation et un plus dans les apprentissages divers visant l'intégration. De plus, les femmes changent souvent d'activités, ce qui rend les statistiques par atelier non pertinentes.

*** Diminution du nb d'h par année par rapport à 2011 : pour être plus près de la réalité, nous comptons 36 semaines de cours. 52 semaines annuelles, moins les vacances scolaires, moins les jours de congé et les jours d'inscription en début d'année.

1.2. Durée

Tous les cours et ateliers annoncés sous prestations 1 et 2 ont été donnés de janvier à juin 2012 et de septembre à décembre 2012, à raison respectivement de 6 heures (1.1. à 1.4) et 3 heures (2.1. à 2.3.) par semaine, pendant 36 semaines (52 semaines moins les vacances scolaires, les jours fériés et la semaine des inscriptions).

1.3. Critères de qualité : EduQua

Nous avons obtenu le troisième renouvellement de la certification éduQua pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

1.4. Nombre de places

Nous avons largement dépassé le nombre d'usagères annoncé (respectivement 20 pour les cours et 6-12 pour les ateliers). Il faut cependant tenir compte du fait qu'une femme peut être comptée plusieurs fois, si elle passe d'un cours à l'autre. Nous travaillons par trimestre et les passages de niveaux se font à la fin des trimestres. Une femme peut suivre plusieurs fois le même niveau, tant qu'elle n'a pas atteint les objectifs fixés.-

1.5. Différence avec 2011

En 2012, le nombre de femmes inscrites dans les cours de français et alphabétisation s'est maintenu aux mêmes chiffres qu'en 2011. On constate que les apprenantes ont suivi un peu plus d'heures de formation au total.

Une bonne stabilité s'observe dans les ateliers de natation et de couture. Par contre il y a une légère augmentation dans l'atelier intégration, tendance qui se poursuit en 2013 et montre le besoin pour ce type d'activité.

1.6. Attestations

Le nombre d'attestations est lié au cours. Les personnes qui n'obtiennent pas d'attestation ont arrêté le cours, ou bien ont été trop absentes pour des raisons qui leur sont propres (grossesse, maladie, maladie d'un proche, déménagement, changement de statuts, etc.). Les attestations sont délivrées lorsqu'une usagère a suivi au moins 80% du cours durant une période d'au moins 3 mois. Les attestations sont délivrées deux fois par année (juin et décembre) sous forme d'inscriptions dans le livret FSEA.

1.7. Remarques :

Nous observons année après année que les conditions de vie se précarisent (pouvoir d'achat qui diminue, logement inadéquat et souvent trop petit, coûts des transports, état de santé précaire : 80% de notre public prend régulièrement des médicaments). Quelques femmes ont suivi très peu d'heures, sont venues entre deux et trois semaines avant d'interrompre l'activité, car le moment n'était pas venu pour elles d'entrer dans un processus de formation (hospitalisations, réorientation dans le réseau, stage ou prise d'un emploi). Cette situation explique aussi l'augmentation des consultations à notre permanence (voir point 3 ci-dessous).

Ce qui est réjouissant, c'est que le taux de présence dans les cours d'alphabétisation est le plus élevé. En effet, ce type d'apprentissage très difficile demande une certaine assiduité pour arriver à des résultats satisfaisants. Présence et assiduité démontrent que les cours sont adéquats et que les participantes les trouvent utiles.

Plusieurs documents existent, tels que descriptifs des cours de français et alphabétisation, par niveau, etc. Ils sont à disposition sur demande.

Prestations 3 : Information et orientation des femmes usagères du centre vers les partenaires publics ou privés concernés

3.1. Interventions à thèmes

Certaines interventions sont reprises d'une année à l'autre, ce qui permet à la majorité des usagères du centre d'en profiter en temps voulu. D'autres interventions sont nouvelles et organisées en fonction des besoins décelés et des disponibilités de nos partenaires du réseau. Sept thématiques ont été abordées en 2012, avec la collaboration de nombreux partenaires. Pour toucher un maximum de femmes qui ont un niveau suffisant de français, plusieurs interventions sont faites sur un même thème, dans plusieurs cours et ateliers, selon la disponibilité de l'intervenant. Un total de 32 interventions ont été faites dans nos classes (totalisant 94,5 heures d'intervention, suivies par 652 participantes). La liste de ces interventions apparaît à l'*Annexe 1: Interventions santé et vie quotidienne à Genève*.

3.2. Écoute et orientation individuelle des femmes dans le réseau

Sur les environ 1300 femmes qui se sont présentées à l'accueil, nous en avons orientées environ 300 chez nos différents partenaires de la formation de base. Puis nous orientons également toutes celles qui quittent le centre après avoir atteint un certain niveau, à savoir environ 50 femmes par année.

Notre permanence socio-sanitaire, l'encadrement spécifique par l'ensemble de l'équipe de formation et celle fournie à l'Espace-Enfants fournissent également écoute et orientation individuelle, tel que décrit brièvement ci-dessous.

3.2.1. La permanence socio-sanitaire

La permanence socio-sanitaire tenue par une infirmière de santé publique à la retraite et une anthropologue de la santé reçoit les femmes en individuel 2 fois par semaine sur rendez-vous ou sur place. Elles sont adressées à la permanence par les formatrices ou prennent rendez-vous directement. L'anthropologue est responsable depuis septembre 2010 de tout le secteur prévention et promotion de la santé.

La demande en suivi individuel de cas particulièrement complexes et dramatiques n'a cessé d'augmenter depuis 2010. En 2012, notre permanence a suivi 87 femmes en provenance de 36 pays différents (de 19 pays d'Afrique, 8 pays d'Asie, 5 pays d'Europe et 4 pays d'Amérique centrale et du Sud). Quelques dames possèdent la double citoyenneté, incluant la nationalité suisse.

Les deux tiers de ces femmes ont été vues une à deux fois à la permanence. Un total de 296 entretiens ont été menés au cours de l'année, soit en moyenne 29 par mois opérationnel du centre. Ces statistiques révèlent une nette augmentation de l'utilisation de ce service par les usagères. En effet, en 2010, une quarantaine de femmes avaient été vues en consultation au cours de 151 entretiens et en 2011, 76 femmes étaient reçues en

263 consultations. Nous voyons qu'entre 2010 et 2012 le nombre de femmes venues consulter a plus que doublé, et le nombre de consultations a doublé.

Les entretiens durent chacun entre 15 minutes et 2 heures et visent à écouter et orienter dans différents services (voir l'Annexe 2 pour une liste des services auxquels notre permanence a fait appel en 2012). La permanence assure également un accompagnement lorsque c'est nécessaire, ce qui requiert davantage de temps (par exemple, trois heures pour l'accompagnement à une audience de tribunal ou cinq heures pour une visite aux urgences).

Dans les situations les plus complexes, nous sommes amenées à faire des suivis très conséquents pour pallier notamment au manque de temps des services de l'état. Ces cas sont souvent dramatiques et le manque de soutien pourrait avoir des conséquences irréversibles.

Les motifs des consultations

Paraissant parfois simples au premier abord, plusieurs motifs s'inscrivent souvent dans des situations fort complexes.

Santé

En 2012, les motifs ont grandement varié et incluaient par exemple : cancer, crise d'angoisse, dépression, détresse, diabète, douleurs mammaires, grossesse, hospitalisation, hypertension, maux de ventre, problèmes musculaires et dentaires, somatisation, suivi post-opératoire.

Social

Au plan social, plus de 35 raisons ont motivé les usagères à consulter la permanence socio-sanitaire en 2012. Elles incluent, par exemple : agression, alcoolisme du mari, assurance-maladie, assurance-maternité, conflit familial, divorce, endettement, impôts, isolement, logement, maltraitance conjugale, mariage forcé, permis et relations avec l'Office cantonal de la population (OCP), précarité, racisme, recherche d'emploi, rédaction de lettre, regroupement familial, renouvellement de passeport, séparation des enfants, traite humaine, voisinage, etc.

3.2.2. Encadrement spécifique

Pour soutenir l'équipe de la permanence, une quinzaine de bénévoles de l'association ont participé à un encadrement spécifique de l'une ou l'autre usagère (par exemple, accompagnement à un rendez-vous, dans un service de l'état, etc.).

Les usagères demandent également conseil aux formatrices, en particulier à celles qui sont professionnelles dans le domaine de la santé. L'équipe compte plusieurs infirmières, deux médecins, et une psychologue. Une quarantaine de femmes trouvent ainsi un soutien pour un problème spécifique auprès de leur formatrice.

3.2.3. Espace-enfants

Par ailleurs, les éducatrices de l'Espace-enfants jouent un rôle privilégié pour le suivi des mères avec leurs enfants. Elles peuvent ainsi faire un précieux travail de prévention, d'accompagnement et d'aide à la parentalité.

Prestation 4 : Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes à l'intention des associations et des institutions du réseau social genevois

4.1. Participation aux groupes de travail interinstitutionnels liés aux activités

1. G9

Ce groupe mène des réflexions et assure la coordination des associations qui offrent des formations de base aux publics à risques d'exclusion.. En 2012, 4 réunions ont eu lieu et ont porté sur la politique de la formation continue de base, le suivi de la recherche sur la modularisation (voir ci-dessous dans les groupes ad hoc) et la constitution plus formelle du groupe en un collectif. Assemblée constitutive prévue le 11 avril 2013, Les organisations partenariales sont : 1) Camarada, 2) Lire et Écrire, 3) l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO Genève), 4) Réalise – entreprise d'insertion, 4) l'Université Ouvrière de Genève (UOG), 5) l'Université Populaire du Canton de Genève et 6) et Voie-F. L'Université populaire albanaise (UPA) est un partenaire silencieux. La Roseraie vient juste de rouvrir et se joindra au groupe en 2013.

2. GFB, groupe formation de base, groupe de travail du G9

C'est un groupe de travail ad hoc sur la modularisation de l'offre en formation de base pour les adultes du Canton de Genève, qui travaille en collaboration avec l'OFPC.

La responsable de formation de Camarada y participe pour un temps de travail équivalent à 10%. Le projet INTEREG « Modularisation de la formation de base » a démarré en 2009 et s'est achevé en juin 2011. Piloté par l'OFPC, côté Suisse et par la MED, côté français, ce projet a permis l'élaboration de référentiels de compétences de base dans les 5 domaines suivants : Communiquer, Lire, Écrire, Calculer et Appréhender l'espace, ainsi que les nouvelles technologies.

En 2012, les partenaires genevois ont poursuivis leur collaboration pour proposer ensemble une offre de formation aux compétences de base, transparente et complémentaire en vue d'une certification cantonale reconnue qui permettrait à terme aux adultes sans qualification reconnue d'entrer en formation qualifiante (AFP, CFC, etc.). Ce dossier est très important pour l'intégration et l'insertion professionnelle des migrants.

Le groupe de partenaires rendent leur travail accessible au public sur Internet à l'adresse suivante : www.modulesdebase.ch/wordpress.

3. Coordination romande pour la formation de base des adultes (CR-FBA)

Cette coordination travaille en lien avec la Fédération suisse d'éducation pour les adultes (FSEA) et de la Fondation pour le développement de l'éducation permanente (FDEP).

Notre responsable de formation participe à environ six séances annuelles et deux journées de colloque par année sur les diverses questions soulevées par la formation de base des adultes en Suisse romande. Voir : www.cr-fba.ch.

4. Groupe 'Formation' du Bureau de l'Intégration des Étrangers (BIE)

Cette coordination de l'offre de cours de français pour les adultes migrants, pilotée par le BIE, permet aux responsables de formation des différentes structures (souvent soutenues financièrement par le BIE) d'échanger et de coordonner leurs actions : répertorier l'offre et les besoins ainsi que de travailler de manière complémentaire

5. *Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse (AOMAS)*

Cette association regroupe les organismes qui offrent des mesures reconnues par l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Réunions d'informations, coordination, actions sont menées par cette association. Ce réseau concerne essentiellement notre secteur d'insertion professionnelle à Carouge. www.aomas.ch

6. *Réseau femmes*

Ce réseau se réunit à raison d'environ 7 séances par année. Il regroupe les associations subventionnées par l'Etat (Ville ou Canton) qui s'occupent des diverses problématiques « femmes ». Ce réseau tient des séances régulières avec les autorités (Ville de Genève, état et associations) et des actions ad hoc. Il assure également la coordination avec les différents partenaires. Un document de présentation du réseau est en réédition.

Les associations participantes sont : 1) F-Information, 2) Solidarité Femmes, 3) Aspasie, 4) SOS-Femmes, 5) Lestime, 6) l'Association des Familles Monoparentales, 7) Voie-F et 8) Viol-Secours (cette dernière association est sortie du regroupement 'Réseau Femmes' en 2011) et 9) Découvrir.

7. *Centres femmes migrantes romands*

Deux rencontres sont réalisées par année pour échanges et informations sur nos pratiques de gestion, nos projets et bonnes pratiques. Ces échanges d'expertise nous permettent de gagner du temps, de nous unir pour défendre les intérêts de notre public et informer nos partenaires, financeurs ou autorités. Participent à ces rencontres les centres femmes-migrantes des cantons suivants : Fr, GE, JU, NE et VD

8. *Centre de liaison des associations féminines genevoises (CLAFG)*

Ce réseau compte 57 associations membres régulières et sept organisations sympathisantes.

9. *Réseau interculturel d'échanges de savoirs pour les femmes (Rési-f), à F-Information*

Ce réseau d'échanges de savoirs, d'idées, d'activités tient dix rencontres par an. Une représentante de Camarada y participe régulièrement. Ce réseau, donnant la parole aux usagères (femmes migrantes), nous permet en tant que professionnelles de mieux connaître les ressources et les besoins de notre public cible et ainsi d'adapter notre offre.

10. *Coordination asile*

La Coordination asile se préoccupe de toutes les questions liées à l'asile (statuts, permis de travail, droits, etc.). Cette plateforme d'échanges et d'information nous permet de rester à jour sur l'évolution des conditions d'accueil et sur les problématiques que rencontrent ce public cible en particulier (environ 15% de notre population).

11. *Après*

Camarada fait partie du réseau Après, économie sociale et solidaire : www.apres-ge.ch.

4.2. Groupes de travail sur des questions spécifiques concernant les femmes pour lesquels nous sommes sollicitées en tant qu'expertes terrain et pour lesquels nous apportons notre contribution

1. Prévention des mutilations génitales féminines dans le canton de Genève

Un premier projet s'est déroulé entre 2008-2010, auquel Camarada avait largement participé. La reprise de ce projet est prévue sur les années 2013 et 2014, avec des préparatifs qui ont eu lieu en 2012. Camarada est impliqué à différents niveaux : coordination du projet avec le BPE (Service de l'égalité du canton), groupe de pilotage, formation et suivi des médiatrices, travail sur le terrain, comptabilité. Ce projet prendra beaucoup d'énergie, surtout pendant les années 2013 et 2014.

2. Empowerment Kit for Immigrant Women with Low Educational/Working Experience

Camarada a participé à la préparation de la rencontre du 30 novembre 2012: www.fdep.ch/projets.

3. Groupe de travail Femmes étrangères et violence conjugale (Centre de Contacts Suisse Immigrés, CCSI)

Ce groupe se réunit une fois par mois. Camarada y est représenté de manière ponctuelle, à la demande du groupe.

4. Le groupe de travail santé-sans papiers de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO, HUG),

Les séances de ce groupe ont lieu deux fois par année.

5. Le groupe de pilotage du mécanisme de coopération administration contre la traite d'êtres humains (ODH)

Les rencontres se tiennent par série.

4.3. Participation et interventions diverses pour nos partenaires (séminaires, colloques, accueil et information à des groupes, conférences, présentations, etc.)

4.3.1. Interventions extérieures : formations et présentations offertes à l'université, dans les hautes écoles et autres lieux de formation

1. Haute École de Travail Social (HETS), module D2 séquence 7 - migration

Titre de l'intervention: *Questions sociales et réponses socio-politiques*

Date : 14 mai 2012

Participant·es : 30 étudiants

Par: Carole Breukel, à Camarada

2. Université de Genève, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation (FPSE), filière Éducation des adultes

Titre de l'intervention : *Métier de formateur d'adulte : champs d'action, rôle et fonction ; défi, enjeu, illustration d'un parcours professionnel*

Dates : 2 fois par année : mars et octobre 2012

Participant·es : 10 et 20 personnes : 30 personnes (tronc commun : 1ère année de bachelor)

Par: Carole Breukel

3. *Haute École de Travail Social (HETS), Module G10: Enjeux en éducation sociale*
 Titre de l'intervention: Mutations des institutions genevoises d'éducation et incidences sur leur gestion, gestion d'une association et de ses financements
 Date : 2 mars 2012
 Participantes : 39 étudiants
 Par: Janine Moser
4. *DIDAC, école de français pour jeunes filles au pair*
 Titre de l'intervention: Questions diverses sur l'asile et l'intégration des migrants
 Date : mai 2012
 Participantes : 10 étudiantes
 Par: Janine Moser, à Camarada
5. *Haute école de santé*
 Titre de l'intervention: Intégration et santé des migrants
 Date : 14 mai 2012
 Participantes : 12 étudiantes
 Par: Carole Breukel, à Camarada
6. *CFC socio-éducatif*
 Titre de l'intervention: Attitudes discriminatoires
 Date : 14 mai 2012
 Participantes : 18 étudiants
 Par: Carole Breukel, à Camarada

4.3.2. Visites et entretiens

Un total de 235 personnes ont participé à une visite du centre Camarada au cours de l'année 2012 (voir annexe 3), dont :

- 87 visiteurs et visiteuses individuelles (bénévoles, partenaires, membres du public, etc.)
- et 148 personnes participant à une visite en groupe (étudiants accompagnés de leur professeur, ou personnel-équipe de nos partenaires par exemple CASS, ou autre association)

A l'occasion de journée des femmes, le 8 mars : rencontre et discussions d'une vingtaine de femmes avec des personnalités politiques : Ruth Dreifuss (Confédération), Carole-Anne Kast (Commune de Onex) et Olga Baranova (Conseillère municipale).

Le 29 mai : Visite et rencontre de nos usagères avec les conseillères administratives Esther Alder et Sandrine Salerno autour d'un buffet

Entretiens

En sus, plusieurs entretiens ou interviews ont été offerts par les membres de l'équipe en réponse aux demandes d'étudiants sur des thèmes variés en fonction de leur mémoire de fin d'études (migrantes peu qualifiées, alphabétisation, intégration, interculturalité, etc.), leur travail de maturité ou d'ECC.

4.3.3. Stages

Nous offrons formation et encadrement à diverses stagiaires, incluant celles en provenance des formations suivantes :

- Université, différentes facultés selon les années (psychologie, sociologie, développement international, etc.)
- Haute École de Santé (HEdS) : stage avant entrée en école et stage durant la formation et stage pour spécialisation en soins infirmiers de psychiatrie, ou santé communautaire
- Haute école de travail social (HETS)
- Stage dans le cadre de la nouvelle maturité professionnelle, domaine santé ou social
- Stage dans le cadre de l'école de culture générale, filière santé-social
- École d'éducateur/trice de la petite enfance.

En 2012, Camarada a reçu et assuré l'encadrement de 24 stagiaires. Elles ont été actives dans les différentes sphères d'activités de l'association : l'Espace-enfants, la formation en français et alphabétisation, les ateliers, la sérigraphie et la formation professionnelle.

Nous n'avons pas pu établir le nombre d'heures d'encadrement engagées dans l'encadrement de ces stagiaires. La formation et supervision de ces personnes tend à varier selon le type et la durée des stages ; certains stages exigeant de notre personnel un encadrement plus substantiel que d'autres.

Voir Annexe 4. Liste des stagiaires à Camarada en 2012.

4.4. Médias

Date	Nom du média	Type d'article
Février	CLAFG Le journal des Associations féminines genevoises	Table d'hôte
Février	Vivre à Genève	Ici-formation
Avril-mai	La Feuille de trèfle	Article global
Mai	Le Chênois	30 ans + article de fond
18 juin	Tribune de Genève	30 ans + bilan
Juin	CLAFG Le journal des Associations féminines genevoises	30 ans

Plusieurs passages à la radio, sur le thème de l'intégration, n'ont pas été répertoriés : Radio-cité et différents programmes de la RSR.

Annexe 1. Les interventions santé et vie quotidienne à Genève - 2012

Mois	Date	Thème	Intervenants	Nombre interventions	Heures	Total heures	Nombre de participants
1	Janvier-Février	Planning familial	Planning familial CIFERN	5	3	15	106
2	Février-mars	Information sur l'école primaire	Sarah Magnin, classe accueil	5	3	15	138
3	Avril	Information sur la protection de la peau	Adyam Yohannes, HES pratique infirmière SP/SC	1	3	3	23
4	Avril-mai	Prévention contre l'endettement	Fabienne Graells - Caritas Genève	4	3	12	70
5	Avril-mai	Dépistage du cancer du sein	Dr Béatrice Atzel	5	3	15	122
6	Octobre-novembre	Information tri des déchets	ECOservice sur mandat de la Ville de Genève	4	3	12	53
7	Novembre	Information assurance maladie	Fabienne Graells - Caritas Genève	4	3	12	62
8	Novembre	Prévention du diabète	Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)	3	3	9	63
9	Novembre	Information sur le diabète (infantile)	Pédiatres	1	1.5	1.5	15
Total				32		94.5	652*

* Certaines usagères ont participé à plus d'une intervention au cours de l'année 2012

Annexe 2. Liste des services auxquels notre permanence socio-sanitaire a fait appel en 2012**2.1. Services:**

1. Arcade des sages femmes
2. Agora/Elisa
3. Assurances maladie
4. Assurance vieillesse et survivants (AVS (caisse de compensation)
5. Appartenances
6. ASLOCA
7. Caritas
8. CCSI
9. Centre Médical de la Servette
10. Cœur des Grottes
11. CAMSCO
12. Clinique de l'Arve
13. CSP services juridique et social
14. CTB Pâquis
15. IKEA
16. Infirmières de la Ville
17. Hospice général (assistants sociaux)
18. HUG, policlinique chirurgie
19. HUG, urgences gynécologique
20. Médecins privés (gynécologues, ophtalmologue, opticien)
21. Médecins-Genève
22. Maternité
23. Office cantonal de l'emploi (OCE)
24. Office cantonal de la population (OCP)
25. Permanences
26. Pharmacies
27. Planning familial
28. Pluriels
29. Police de quartier
30. Service santé jeunesse
31. Service de protection des mineurs
32. Solidarité-Femmes
33. TPG
34. Tribunal
35. Tuteur général
36. 144

2.2. Professionnels:

1. Avocats
2. Curateurs
3. Gynécologues
4. Médecins généralistes privés
5. Pédiatres
6. Ophtalmologues

Annexe 3. Visites réalisées à Camarada en 2012

Date	Groupes	Visiteurs particuliers	Total visiteurs	Durée (y compris repas)
07.02.2012	-----	18 p.	18 p.	3h
06.03.2012	-----	16 p.	16 p.	3h
13.03.2012	Procter&Gamble / Eglise Luthérienne 15p.		15 p.	3h
19.04.2012	Cycle orientation la Golette 17 p + 23p		40p	6h
24.04.2012	Assistants sociaux culturels 18 p		18 p.	3h
26.04.2012	Enseignants Ecole Lictatrd 12p		12p	3h
08.05.2012		12 p-	12 p.	3h
15.05.2012	Hospice général. 15 p		15 p.	2h30
05.06.2012	HES-GE 10 p-		10 p.	7h
12.06.2012	-----	7 p	7 p	3h
02.10.2012	-----	11 p.	11 p.	3h
30.10.2012	UAC + étudiants 18 p		18 p	3h
06.11.2012		9 p	9 p	3h
12.11.2012	AS de l'HG 20 p		20 p	3h
04.12.2012		14 p	14 p	3h
Total	148 personnes	87 personnes	235 personnes	51.5 heures

Annexe 4. Liste des stagiaires à Camarada en 2012

	Affiliation ou statut de la stagiaire	Secteur d'activité	Pourcentage temps	Durée (semaines)	Durée (mois)
1	Indépendante. Niveau universitaire	Ateliers	40%		4
2	Indépendante. bachelor géographie	Ateliers	40%		6
3	Haute école de santé (HEdS) – filière physiothérapie	Ateliers	30%	6	
4	Haute école de santé (HEdS) – filière physiothérapie	Ateliers	30%	6	
5	Haute école de santé (HEdS) – filière physiothérapie	Ateliers	30%	6	
6	Haute école de santé (HEdS) – filière physiothérapie	Ateliers	30%	6	
7*	Haute école de santé (HEdS) – filière diététique, travail sur l'insécurité alimentaire	Ateliers	100%	1	
8	Stage social – gymnase Rämibühl Zürich	Cours et ateliers	100%	1	
9	Haute école de travail social (EESP) de Lausanne	Ateliers	30%		3
10	Haute école de travail social (HETS)	Formation	100%		5
11	Haute école de travail social (HETS)	Formation	50%		4
12	UNI ge Doctorat formteur d'adultes	Formation	5%		10
19	ECG maturité spécialisé travail social	Espace-enfants	80%		8
20	ESED CFPS	Espace-enfants	80%		2
21	Stagiaire spontanée	Espace-enfants	40%		4
22	ECG maturité spécialisé travail social	Espace-enfants	80%		8
23	ECG adultes complément formation	Espace-enfants	80%		8
24	ESED CFPS (Ecole supérieur d'éducateurs de l'enfance – Centre de formation professionnelle santé et social)	Espace-enfants	80%		2

- 50 -

Annexe 7**Rapports de l'organe de révision 2010-2011****EXPERCO PARTENAIRES****CAMARADA
Genève****RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2010**



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des membres de

CAMARADA
Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de CAMARADA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

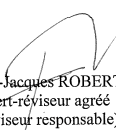
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

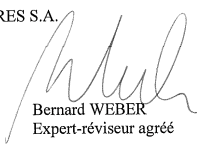
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2010 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 30 mars 2011

EXPERCO PARTENAIRES S.A.


Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et annexe)



EXPERCO PARTENAIRES

CAMARADA
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2011



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des membres de

CAMARADA
Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de CAMARADA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

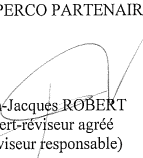
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

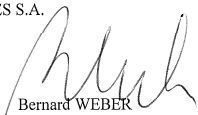
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 13 avril 2012

EXPERCO PARTENAIRES S.A.


Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et annexe)

Annexe 8**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité	Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat 7, place de la Taconnerie Case postale 3962 1211 Genève 3 Tél : 022 327 91 00 Fax : 022 327 92 15
Direction du service	Monsieur André Castella Délégué à l'intégration Bureau de l'intégration des étrangers 15, rue Pierre-Fatio 1204 Genève Tél : 022 546 74 80 Fax : 022 546 74 90
Direction administrative et financière	Madame Liên Nguyen Tang Directrice Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3962 1211 Genève 3 Tél : 022 3279253
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Camarada	Monsieur Maurice Gardiol Président et Madame Caroline Dunst Trésorière Centre Camarada 19 ch. de Villars -1203 Genève Tél : 022 344 03 39 Fax : 022 344 00 84

Annexe 9

Directive du Conseil d'Etat sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de la sécurité

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la sécurité

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Monsieur Laurent Forestier (+41 (22) 327 94 12. ou Mme Caroline Widmer (+41 (22) 327 94 16).